

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_028-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.028

Affaires générales

Motion pour la sauvegarde des lignes de desserte fine du territoire

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Motion pour la sauvegarde des lignes de desserte fine du territoire

Le président expose ce qui suit.

Le train représente un levier fondamental de désenclavement des territoires ruraux. La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un des réseaux ferrés les plus denses, qui représente 10% du réseau ferré national.

Le financement des infrastructures ferroviaires, propriété de l'Etat, repose dorénavant sur une distinction entre réseau structurant et « petites lignes ». Sur les « petites lignes » (640 km), les Régions ont la charge de la quasi-totalité des investissements avec une participation moyenne de l'Etat de 20 %. SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissements d'ici à 2032 sur les « petites lignes » de Bourgogne-Franche-Comté. La Région se trouve dans l'impossibilité d'assumer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire, qui plus est en lieu et place de l'Etat, propriétaire du réseau.

Les « petites lignes », qui pour certaines n'ont pas connu d'investissements de régénération depuis 70 ans, sont aujourd'hui d'une fragilité extrême vis-à-vis des aléas climatiques. D'ailleurs, pour la première fois sur ce réseau, un déraillement a eu lieu entre Clamecy et Corbigny l'été dernier.

Le contrat de plan Etat-Région, qui court jusqu'en 2027, n'a pas prévu de tels investissements.

Le président propose de soutenir la Région Bourgogne-Franche-Comté dans ses demandes et de solliciter un soutien renforcé de l'Etat sur ces lignes ferroviaires qui seraient, dans le cas contraire, menacées de dégradations continues et aléatoires, contraignant la SNCF à restreindre, voire à interdire les circulations pour des raisons de sécurité.

Vu le rapport 4-1 bis du 21 février 2025 de l'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le courrier du 6 mars 2025 de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de soutenir les propositions de la Région Bourgogne-Franche-Comté portant sur la sauvegarde pérenne des lignes de dessertes fines du territoire (LDFT) du réseau ferré national dans le cadre d'une renégociation avec l'Etat du protocole LDFT pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_028-DE



Pour extrait conforme
Le Président



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_029-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.029

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 3c de l'extension de la ZA de Semur

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_029-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.029

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 3c de l'extension de la ZA de Semur

Le président expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant pratiquement achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 1^{er} avril 2025 pour réattribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Monsieur Romain Potet, gérant de la SCI P.L.M, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de terrassement. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 3c d'une surface de 3805 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 58 977,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3c à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la demande et le projet de M. Potet ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 3c d'une surface de 3 805 m² à la SCI P.L.M, afin d'y implanter son activité de terrassement, au prix de 15,50 € du m², soit 58 977,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_029-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.030

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_030-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.030

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur

Le président expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant pratiquement achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 1^{er} avril 2025 pour réattribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

La parcelle 1b est réservée jusqu'au 27/06/2025 par M. Cantali, gérant de CM Entreprise, pour y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle. M. Cantali a sollicité une prolongation de la réservation de cette parcelle jusqu'au 31/12/2025 afin de pouvoir finaliser la réalisation et le dépôt de son permis de construire.

Le président propose de prolonger la réservation de la parcelle 1b, au profit de Monsieur Cantali, jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2023.056 du 27 juin 2023 relative à la vente de la parcelle 1b de la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Considérant la demande et le projet de M. Cantali ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable/ défavorable de la commission développement économique réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1b d'une surface de 3 265 m² à la SCI DU PONT JOLY (SIRET 87918249100016), afin d'y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 50 607,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle avant le 31/12/2025,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter une haie de 55 m linéaires le long de la limite nord-est de la parcelle ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_030-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.031

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d de l'extension de la ZA de Semur

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.031

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d de l'extension de la ZA de Semur

Le président expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant pratiquement achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 1^{er} avril 2025 pour réattribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les parcelles 2b, 2c et 2d sont réservées jusqu'au 27/06/2025 par Madame et Monsieur Roca, gérants de la SARL Carimmo Pro, pour y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle. Monsieur Roca a sollicité une prolongation de la réservation de ces parcelles afin de pouvoir finaliser la réalisation et le dépôt de son permis de construire.

Le président propose de prolonger la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d au profit de Madame et Monsieur Roca, jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2023.062 du 27 juin 2023 relative à la vente des parcelles 2b, 2c et 2d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Considérant la demande et le projet de Madame et Monsieur Roca ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d d'une surface de 6 191 m² à Madame et Monsieur Roca, afin d'y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 95 960,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour ces parcelles avant le 31/12/2025,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_031-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.032

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle ZD 284 de la ZA de Toutry

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation :
11 avril 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.032

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle ZD 284 de la ZA de Toutry

Le président expose ce qui suit.

La zone d'activités de Toutry contient la parcelle ZD 284 devant être transférée en pleine propriété de la commune de Toutry à la Communauté de communes au moment où la Communauté de communes aura trouvé un acquéreur pour cette parcelle. A noter que la parcelle ZD 284 est constructible pour un tiers de sa surface.

Cette parcelle était réservée jusqu'au 3 avril 2025 par un cabinet vétérinaire, actuellement locataire à Époisses. Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Communauté de communes propose de prolonger la réservation de cette parcelle au bénéfice de ce cabinet vétérinaire jusqu'au 31/12/2025.

Le président propose de prolonger la réservation de la parcelle ZD 284 au profit du cabinet vétérinaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont la parcelle ZD 284 à Toutry ;

Vu le procès-verbal de transfert du 27 octobre 2022, dans le cadre d'un transfert de compétences portant sur la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités relatif à la ZA de Toutry ;

Vu la délibération 2023.034 du 3 avril 2023 relatif à la vente de la parcelle ZD 284 de la zone d'activités de Toutry ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acquérir auprès de la commune de Toutry la parcelle ZD 284, d'une surface de 4 640 m², au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge du vendeur, c'est-à-dire à la charge de la commune de Toutry ;

2/ de vendre la parcelle ZD 284 à Toutry, d'une surface de 4 640 m², à la SCI de Sidus, dont le siège est à Millery, 6 rue fleurie, au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

3/ de préciser que l'acquéreur final fera appel à Maître Blanchard Isabelle, notaire à Montreuil ;

4/ d'autoriser le président à signer cette acquisition et cette vente uniquement si le permis de construire de la SCI de Sidus pour un projet de clinique vétérinaire sur ce terrain et ses annexes est obtenu avant le 31/12/2025 ;

5/ d'autoriser le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes et décisions en lien avec la présente délibération.

Pour	Contre
70	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_032-DE

S²LO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.033

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Vente d'herbe sur pied de la zone d'activités Le Val-Larrey

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.033

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Vente d'herbe sur pied de la zone d'activités Le Val-Larrey

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire des parcelles ZB 23 et ZB 32 sur la commune de Le Val-Larrey, soit 28 ha 29 a 60 ca. Dans l'attente de l'aménagement de ces terrains inoccupés, il est nécessaire de les entretenir.

Une consultation pour une vente d'herbe sur pied a été lancée en février 2025. Une offre a été faite à la suite de cette parution de la part de Monsieur Xavier Thomassin, agriculteur, domicilié au 14 rue Saint Martin 21330 Nesle-et-Massoult, qui accepte de faucher les terrains pour un tarif de 150 euros l'hectare.

Le président propose de vendre l'herbe desdites parcelles à Monsieur Xavier Thomassin qui viendrait les faucher en juin 2025.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération 2024.016 du 12 février 2024 fixant le prix de la vente de l'herbe sur pied à 150 € l'hectare pour 2024 ;

Considérant la publicité parue le 7 février 2025 dans Terres de Bourgogne ;

Considérant l'offre de Monsieur Xavier Thomassin ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de permettre, pour 2025, le fauchage des parcelles ZB 23 et ZB 32 situées à Le Val-Larrey par Monsieur Xavier Thomassin ;

2/ de préciser que cette vente d'herbe sur pied est accordée pour un montant de 150 € HT l'hectare, soit 4 244,40 € HT ;

3/ d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_033-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_034-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.034**

Commission n°2 – Finances et Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire – risque santé

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.034

Commission n°2 – Finances et Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire – risque santé

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour les risques santé, cette participation sera au minimum de 15 € brut mensuel par agent. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Le président propose :

1/ de participer aux garanties proposées par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent,

2/ de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle de 18 euros brut par agent à la date d'effet de la souscription par l'agent du contrat labellisé.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis le 1^{er} avril 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de participer aux garanties proposées par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent ;

2/ de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle de 18 euros brut par agent à la date d'effet de la souscription par l'agent du contrat labellisé, sur présentation par l'agent d'un justificatif ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_034-DE

Pour	Contre
70	0

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.035

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.035**

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois un état de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 2 890,08 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budget	montant	années	référence
RIOM (42500)	2 890,08 €	2019 à 2024	7023940431
Total	2 890,08 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération n°2025.010 du 17 février 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	2

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_035-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 06/03/2025

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

Exercice 2025

Numéro de la liste 7023940431

Type de liste : Non valeur

45 pièces présentes pour un total de 2890,08 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
Personne physique - Inconnue	2	Pièces pour		22,24 €
Personne physique - Particulier	39	Pièces pour		2 829,43 €
Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour		37,58 €
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour		0,83 €
Catégories de produits	OM2 ORDURES MENAGERES	40	Pièces pour	2 532,58 €
Motifs de présentation	PV carence	19	Pièces pour	1 919,75 €
Poursuite sans effet	5	Pièces pour		341,17 €
NPAI et demande renseignement négative	4	Pièces pour		281,67 €
Décédé et demande renseignement négative	3	Pièces pour		232,25 €
Combinaison infructueuse d actes	3	Pièces pour		304,50 €
RAR inférieur seul poursuite	15	Pièces pour		82,41 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	35	Pièces pour	1 518,58 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	10	Pièces pour		1 371,50 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour		-00 €
Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour		-00 €
Exercice de P.E.C	2024	7	Pièces pour	558,47 €
	2023	26	Pièces pour	1 521,96 €
	2022	4	Pièces pour	287,75 €
	2021	2	Pièces pour	143,00 €
	2020	3	Pièces pour	217,50 €
	2019	3	Pièces pour	161,50 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité territoriale	2023	R-7-317273	1			OM2-ORDURES MENAGERES		0,83	0,83 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2023	R-23-325285	1			OM2-ORDURES MENAGERES		28,17	9,45 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2024	R-26-344370	1			OM2-ORDURES MENAGERES		28,17	28,17 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-22-2931	1			OM2-ORDURES MENAGERES		69,5	69,50 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-717722170031	1	588--		OM3		71,5	71,50 €	PV carence
Particulier	2020	T-717721860031	1	588--		OM3		71,5	71,50 €	PV carence
Particulier	2020	T-717722450031	1	588--		OM3		71,5	71,50 €	PV carence
Particulier	2021	T-717719520031	1	588--		OM3		71,5	71,50 €	PV carence
Particulier	2021	T-717721580031	1	588--		OM3		71,5	71,50 €	PV carence
Particulier	2023	R-57-332712	1			OM2-ORDURES MENAGERES		73,25	73,25 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-25-603	1			OM2-ORDURES MENAGERES		74,5	74,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier										Poursuite sans effet
Société	2023	R-53-328937	1			OM2-ORDURES MENAGERES		77	10,08 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2019	R-22-4150	1			OM2-ORDURES MENAGERES		82	20,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	R-19-320106	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €	PV carence
Particulier	2023	R-53-329754	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-57-333252	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	R-15-341874	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier										Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-12-338395	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,5	84,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-61-331894	1			OM2-ORDURES MENAGERES		85,8	0,30 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2024	R-14-340526	1			OM2-ORDURES MENAGERES		85,8	0,30 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2023	R-19-318928	1			OM2-ORDURES MENAGERES		89,5	12,79 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-52-327926	1			OM2-ORDURES MENAGERES		89,5	0,10 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2024	R-11-336914	1			OM2-ORDURES MENAGERES		89,5	89,50 €	PV carence
Particulier	2023	R-52-328260	1			OM2-ORDURES MENAGERES		89,5	89,50 €	PV carence
Société	2022	R-2-1531	1			OM2-ORDURES MENAGERES		91,5	27,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2022	R-16-307675	1			OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €	PV carence
Particulier	2023	R-1-310306	1			OM2-ORDURES MENAGERES		92	92,00 €	PV carence
Particulier	2023	R-53-328958	1			OM2-ORDURES MENAGERES		94,5	0,25 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-57-334410	1			OM2-ORDURES MENAGERES		94,5	0,50 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-61-331407	1			OM2-ORDURES MENAGERES		97	0,02 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-21-322941	1			OM2-ORDURES MENAGERES		99,5	19,54 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-52-327163	1			OM2-ORDURES MENAGERES		99,5	0,50 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-40-326408	1			OM2-ORDURES MENAGERES		105,25	0,25 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2023	R-20-321711	1			OM2-ORDURES MENAGERES		117,75	117,75 €	PV carence
Particulier	2023	R-53-329881	1			OM2-ORDURES MENAGERES		117,75	117,75 €	PV carence
Particulier	2022	R-16-307778	1			OM2-ORDURES MENAGERES		127,25	27,25 €	PV carence
Particulier	2023	R-2-311923	1			OM2-ORDURES MENAGERES		127,25	127,25 €	PV carence
Particulier	2023	R-54-331029	1			OM2-ORDURES MENAGERES		127,25	127,25 €	PV carence
Particulier	2024	R-13-339669	1			OM2-ORDURES MENAGERES		132	132,00 €	PV carence
Particulier	2024	R-12-337561	1			OM2-ORDURES MENAGERES		139,5	139,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-16-306241	1			OM2-ORDURES MENAGERES		141,5	141,50 €	PV carence
Particulier	2023	R-53-328913	1			OM2-ORDURES MENAGERES		144,5	144,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	R-8-313114	1			OM2-ORDURES MENAGERES		151	151,00 €	PV carence
Particulier	2023	R-21-322873	1			OM2-ORDURES MENAGERES		173	173,00 €	PV carence
Société	2023	R-57-334272	1			OM2-ORDURES MENAGERES		278,5	0,50 €	RAR inférieur seul poursuite
						TOTAL			2 890,08 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.036

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créances éteintes

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.036

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créances éteintes

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le comptable public de Venarey-Les Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
RIOM (42500)	869,51 €	2018 à 2023	7054140431
Enfance Jeunesse (44000)	535,80 €	2023 à 2024	7058731131
Petite Enfance (44700)	1 662,19 €	2020 à 2024	7058160931
Total	3 067,50 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Venarey-Les Laumes ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Venarey-Les Laumes dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif le 17 février 2025 ainsi que les virements de crédits effectués par décision n°12 du 7^{er} avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance réunie le 20 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;

2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_036-DE

S²LOW

Pour	Contre
68	2

Pour extrait conforme,
Le président



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250417-2025_036-DE

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/03/2025
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX
Exercice 2025
Numéro de la liste 7058731131
Type de liste : Créance éteinte
5 pièces présentes pour un total de 535,80€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	5 Pièces pour	535,8
Catégories de produits	AL Cantine et centre de loisirs	5 Pièces pour	535,8
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	5 Pièces pour	535,8
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	78
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2 Pièces pour	457,8
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2024	2 Pièces pour	51,12
	2023	3 Pièces pour	484,68

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2023 R-63-500014	1			AL-Cantine et centre de loisirs		26,88 €	26,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-11-100012	1			AL-Cantine et centre de loisirs		42,76 €	42,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2024 R-93-700132	1			AL-Cantine et centre de loisirs		47,44 €	8,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-153-1200014	1			AL-Cantine et centre de loisirs		213,38 €	213,38 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier		2023 R-141-1100014	1			AL-Cantine et centre de loisirs		244,42 €	244,42 €	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			535,80 €		

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/03/2025
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS
Exercice 2025
Numéro de la liste 7054140431
Type de liste : Créance éteinte
7 pièces présentes pour un total de 869,51€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	7	Pièces pour	869,51 €
Catégories de produits	300 divers	2	Pièces pour	318,00 €
	OM2 ORDURES MENAGERES	5	Pièces pour	551,51 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7	Pièces pour	869,51 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	110,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5	Pièces pour	759,51 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	- €

Exercice de P.E.C	2023	3	Pièces pour	338,75 €
	2022	1	Pièces pour	128,76 €
	2021	1	Pièces pour	84,00 €
	2019	1	Pièces pour	292,00 €
	2018	1	Pièces pour	26,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2018 T-26	1	7588--		300-divers		26,00 €	26,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2021 R-5-1516	1			OM2-ORDURES MENAGERES		84,00 €	84,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2023 R-53-328349	1			OM2-ORDURES MENAGERES		102,50 €	102,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2023 R-2-310878	1			OM2-ORDURES MENAGERES		107,25 €	107,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2022 R-16-307850	1			OM2-ORDURES MENAGERES		128,76 €	128,76 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2023 R-20-320189	1			OM2-ORDURES MENAGERES		129,00 €	129,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société		2019 T-69	1	7588--		300-divers		292,00 €	292,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
						TOTAL			869,51 €		

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/03/2025
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
44700 - PETITE ENFANCE CC TERRES AUXOI
Exercice 2025
Numéro de la liste 7058160931
Type de liste : Créance éteinte
13 pièces présentes pour un total de 1662,19€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	13	Pièces pour	1662,19
Catégories de produits	MA Crèche garderie	13	Pièces pour	1662,19
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	13	Pièces pour	1662,19
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	185,04
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	9	Pièces pour	1477,15
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Exercice de P.E.C	2024	2	Pièces pour	82,02
	2023	4	Pièces pour	436,17
	2021	6	Pièces pour	1061,15
	2020	1	Pièces pour	82,85

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2024	R-89-700002	1			MA-Crèche garderie		34,72 €	20,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2024	R-9-100002	1			MA-Crèche garderie		61,22 €	61,22 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	R-127-1000001	1			MA-Crèche garderie		116,16 €	116,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-17-1	1			MA-Crèche garderie		129,26 €	129,26 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	R-71-600002	1			MA-Crèche garderie		144,00 €	144,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-123-2	1			MA-Crèche garderie		144,93 €	144,93 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	R-85-700002	1			MA-Crèche garderie		155,84 €	155,84 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-63-1	1			MA-Crèche garderie		178,76 €	178,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2020	R-113-1	1			MA-Crèche garderie		189,58 €	82,85 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	R-139-1100001	1			MA-Crèche garderie		201,92 €	20,17 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-9-1	1			MA-Crèche garderie		207,08 €	207,08 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-29-1	1			MA-Crèche garderie		221,10 €	221,10 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-73-3	1			MA-Crèche garderie		232,66 €	180,02 €	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			1 662,19 €		

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.040

Commission n°8 - Environnement

Validation du rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Validation du rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service en charge de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés a établi son rapport pour l'année 2024. C'est une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc.) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Le président propose de valider le rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui rendent obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés chaque année à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que celle-ci a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,

2/ de préciser que le rapport est consultable par la population au siège de la CCTA ; il est aussi téléchargeable sur le site Internet de la CCTA : www.ccterres-auxois.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Pour extrait conforme,
Le président



Communauté de communes des Terres d'Auxois

RAPPORT ANNUEL 2024

*Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés*

Table des matières

Préambule	3
1. Territoire et organisation du service environnement.....	5
1.1 Périmètre et territoire desservi.....	5
1.1 Organisation du service de collecte des déchets	6
1.2 Organisation du traitement des déchets.....	7
1.3 Déchets pris en charge.....	8
2. La prévention des déchets	8
2.1 Animations sur la prévention des déchets.....	8
2.2 Les mercredis du goût et des saisons	10
2.3 Autres animations.....	10
2.4 L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010.....	10
2.5 Les composteurs.....	11
3. La collecte des déchets : organisation	12
3.1 La pré-collecte.....	12
3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte.....	13
3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire	13
3.4 Organisation des déchèteries.....	14
3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers.....	15
4. Le traitement des déchets : organisation	16
4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements.....	16
5. La collecte des déchets : bilan.....	18
5.1 Evolution des tonnages.....	18
5.2 Autres chiffres.....	23
5.3 Les responsabilités élargies des producteurs (REP).....	24
1. Section d'investissement.....	27
1.1 Dépenses d'investissement.....	27
1.2 Recettes.....	28
2. Section de fonctionnement.....	29
2.1 Dépenses de fonctionnement	29
2.2 Dépenses des déchets fermentescibles.....	30
2.3 Dépenses des déchets recyclables.....	30
2.4 Dépenses des déchèteries.....	31
2.5 Charges de structure	32
2.6 Recettes de fonctionnement.....	33

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des citoyens des enjeux de prévention et du tri des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique de la collectivité. Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Partie I

Les indicateurs techniques

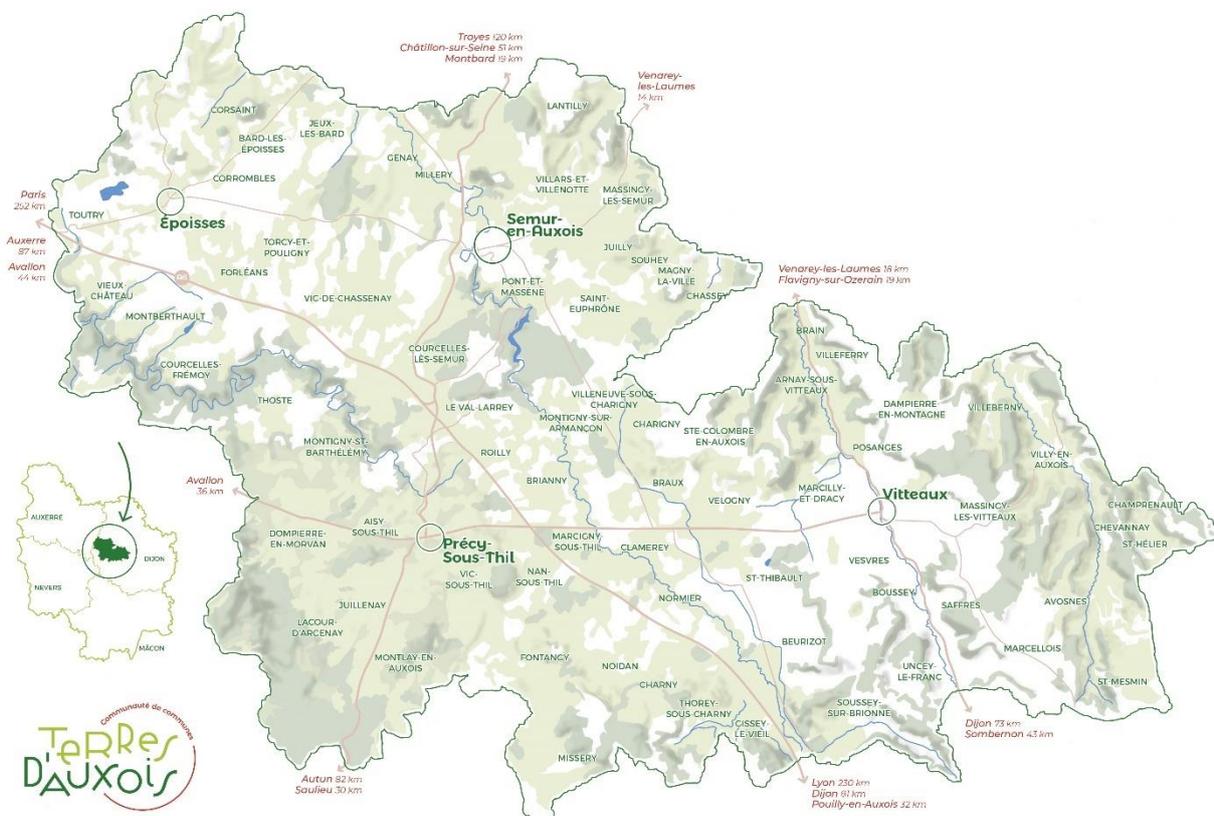
1. Territoire et organisation du service environnement

1.1 Périmètre et territoire desservi

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Butte de Thil, du canton de Vitteaux et du Sinémurien.

Cette collectivité est composée de 76 communes rurales réparties sur 770,2 km², et ce territoire compte 15 632 habitants (population légale 2021, INSEE).

Depuis sa création, la CCTA est la structure compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).



Les communes qui composent la CCTA :

AISY-SOUS-THIL, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AVOSNES, BARD-LES-EPOISSES, BEURIZOT, BOUSSEY, BRAIN, BRAUX, BRIANNY, CHAMPRENAULT, CHARIGNY, CHARNY, CHEVANNAY, CLAMEREY, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-SEMUR, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DOMPIERRE-EN-MORVAN, EPOISSES, FONTANGY, FORLEANS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, JEUX LES-BARD, JUILLENAY, JUILLY, LACOUR-D'ARCENAY, LANTILLY, LE-VAL-LARREY, MAGNY-LA-VILLE, MARCELLOIS, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MILLERY, MISSERY, MONTBERTHAULT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, NAN-SOUS-THIL, NOIDAN, NORMIER, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, PRECY-SOUS-THIL, ROILLY, SAFFRES, SAINT-EUPHRONE, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SAINT-THIBAULT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, SEMUR-EN-AUXOIS, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THOREY-SOUS-CHARNY, THOSTE, TORCY-ET-POULIGNY, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VELOGNY, VESVRES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLY-EN-AUXOIS et VITTEAUX.

1.1 Organisation du service de collecte des déchets

La collectivité organise la collecte des déchets des ménages et des entreprises qui sont similaires à ceux des ménages et peuvent être pris en charge par le service public dans les mêmes conditions, sur l'ensemble du territoire.

La collectivité pour l'ensemble de ses missions de collecte fait appel à des prestataires dans le cadre d'un marché public.

Les différents modes de collectes mis en œuvre sur le territoire sont les suivants :

- La collecte en porte à porte :
 - concerne les ordures ménagères des 76 communes, le ramassage est réalisé 1 fois par semaine sur les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois. Et depuis le 1^{er} janvier 2024, une fois toutes les deux semaines sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux. Les ordures ménagères sont obligatoirement collectées en bac roulant mis à disposition par la CCTA ou en sac de pré-collecte de 50 litres,
 - Certains producteurs dont la quantité de déchets est supérieur à 15 tonnes par an ont la possibilité de bénéficier de plusieurs passages par semaine. Cette fréquence varie également en fonction de la saison,
 - les emballages des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont ramassés 1 fois par semaine dans les bacs roulants à couvercle jaune mis à disposition par la CCTA,
 - l'ensemble des prestations de collecte en porte à porte est assuré par la société SEPUR.
- La collecte en point d'apport volontaire :
 - Pour les usagers dont le système en porte à porte n'est pas adapté (manque de place, résidence secondaire, éloignement du circuit de collecte) les ordures ménagères peuvent être déposées en point d'apport volontaire. L'ouverture du système se fait sur présentation d'un badge fourni par la CCTA. La collecte de ces points est assurée par la société SEPUR,
 - Les emballages en verre et les papiers-fibreux sont collectés dans des colonnes aériennes disposées sur l'ensemble du territoire,
 - Les emballages des secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux sont également collectés dans des colonnes aériennes,
 - 7 bio-bornes ont été installées à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la collecte des déchets fermentescibles. Elles se situent sur les communes d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,
 - La collecte des déchets des colonnes de tri et des bio-bornes est assurée par l'entreprise Bourgogne Recyclage.
- La collecte en déchèteries :
 - La CCTA permet à ses administrés de bénéficier de l'accès aux déchèteries du territoire pour l'évacuation d'autres types de déchets,
 - La gestion des sites et la gestion des déchets non dangereux collectés sont assurées par Bourgogne Recyclage,

- La collecte des déchets dangereux est confiée à la société EDIB,
- Certains déchets sont directement pris en charge par les éco-organismes responsables desdits déchets.

1.2 Organisation du traitement des déchets

La CCTA a délégué une partie de sa compétence de traitement des déchets au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO). Le SMHCO est compétent pour le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, et papiers-fibreux). Afin de bénéficier des services du centre de tri de Dijon métropole, le SMHCO a fait partie de l'entente territoriale.

- Les ordures ménagères sont transportées par le prestataire de collecte de la CCTA vers le centre de traitement retenu par le SMHCO : l'installation de stockage de Sauvigny-le-Bois (89) géré par SUEZ.
- Les emballages collectés en porte à porte sont déposés au quai de transfert de Semur-en-Auxois par le prestataire de la CCTA, puis redirigés au centre de tri de Dijon métropole par l'entreprise SUEZ, prestataire du SMHCO, où ils sont triés.
- Les emballages et les papiers-fibreux collectés en point d'apport volontaire sont transportés directement, par l'entreprise Bourgogne Recyclage dans le cadre du marché passé avec la CCTA, au centre de tri de Dijon métropole au titre de l'entente territoriale conclue avec le SMHCO.

Le traitement des autres déchets est géré par la CCTA :

- les emballages en verre sont transportés par Bourgogne Recyclage, dans le cadre du marché passé par la CCTA, directement pour recyclage à Champforgeuil (71). Ces déchets ne nécessitent pas de tri en amont du recyclage,
- les déchets fermentescibles sont traités en co-compostage ou en méthanisation sur le site d'Allériot (71),
- les déchets issus des déchèteries sont dirigés sous la responsabilité de Bourgogne Recyclage dans les sites de traitement adaptés aux différents flux.

Le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

• Quelques chiffres :

- **4 collectivités** (CC du Pays Châtillonnais, CC du Montbardois, CC du Pays d'Alésia et de la Seine, CC des Terres d'Auxois),
- **240 communes**,
- **52 708 habitants**, soit 10 % de la population de la Côte-d'Or,

Le SMHCO assure le transfert, le transit et le traitement des ordures ménagères

1.3 Déchets pris en charge

Le tableau ci-dessous reprend les différents déchets pris en charge par la CCTA :

	Porte-à-porte	Point d'apport volontaire	Déchèteries				
			Epoisses	Gissey-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Ordures ménagères	✓	✓					
Emballages recyclables	✓	✓					
Papiers-fibreux		✓					
Verre		✓					
Déchets fermentescibles		✓					
Déchets verts			✓	✓	✓	✓	✓
Gravats			✓	✓	✓	✓	✓
Métaux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets non recyclable			✓	✓	✓	✓	✓
Cartons			✓	✓	✓	✓	✓
Bois			✓	✓	✓	✓	✓
Pneus			✓	✓	✓	✓	✓
Piles			✓	✓	✓	✓	✓
Mobilier			✓			✓	
Batteries de véhicules			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles alimentaires			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets dangereux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets d'équipements électriques/électroménagers/électroniques			✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre			✓	✓	✓	✓	✓
Textiles		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lampes/ampoules			✓	✓	✓	✓	✓
Capsules aluminium			✓	✓	✓	✓	✓
Articles de sport et de loisirs			✓	✓	✓	✓	✓
Amiante	<i>déchets non pris en charge par la CCTA</i>						

2. La prévention des déchets

La prévention permet de réduire les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités permettent de réaliser une économie pour la collectivité et, par conséquent, pour le contribuable qui participe au financement du service.

La CCTA s'est engagée dans une dynamique de réduction des déchets du territoire. Pour cela elle a élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets sur la période 2022-2027.

2.1 Animations sur la prévention des déchets

Depuis 2020, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose aux collectivités l'organisation d'ateliers thématiques « zéro déchet » à destination des

habitants pour les accompagner dans leur changement de pratiques vers la réduction des déchets.

D'une durée de 2 heures, les ateliers sont structurés en 3 temps :

- jeux pour l'émergence de connaissances sur la sobriété en lien avec le thème,
- mise en pratique avec 3 recettes ou bricolages proposés – remise d'un feuillet à la fin de la séance,
- échanges avec les participants.

En 2024, la CCTA a co-organisé avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, 4 ateliers « zéro déchet » :

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
3 février	« Ma salle de bain zéro déchet »	La Scie VILLY-EN-AUXOIS	15
26 avril	« Ma cuisine zéro déchet »	Espace de rencontre et de loisirs EPOISSES	14
22 juin	« Mon apéro zéro déchet »	Salle Jean Gourguet AISY-SOUS-THIL	11
30 novembre	« Mes préparatifs de fêtes zéro déchet »	Salle de la Mairie Villars VILLARS-ET-VILLENOTTE	16

LES GESTES D'OR Durablement Côte-d'Or

Ma cuisine zéro déchet

AVRIL 2024

ÉPOISSES
Vendredi 26 avril 2024 à 18h
 dans les locaux de
 l'Espace Rencontres et Loisirs
2 rue de la gare

Inscription obligatoire et renseignements :
 03 80 63 62 01 - gestesdor.cotedor.fr

2.2 Les mercredis du goût et des saisons

Dans le cadre du programme alimentaire territorial 4 matinées de sensibilisation au goût sont organisées et proposées au centre de loisirs sans hébergement de la CCTA. Au cours de ces matinées plusieurs ateliers sont proposés aux enfants dont un atelier animé par l'animatrice prévention et tri des déchets. Ces ateliers portent sur le tri et la réduction des déchets.

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
13 mars	les œufs	Semur-en-Auxois	53
12 juin	le cassis	Vitteaux	56
2 octobre	le miel	Précy-sous-Thil	50
11 décembre	la pomme de terre	Epoisses	50

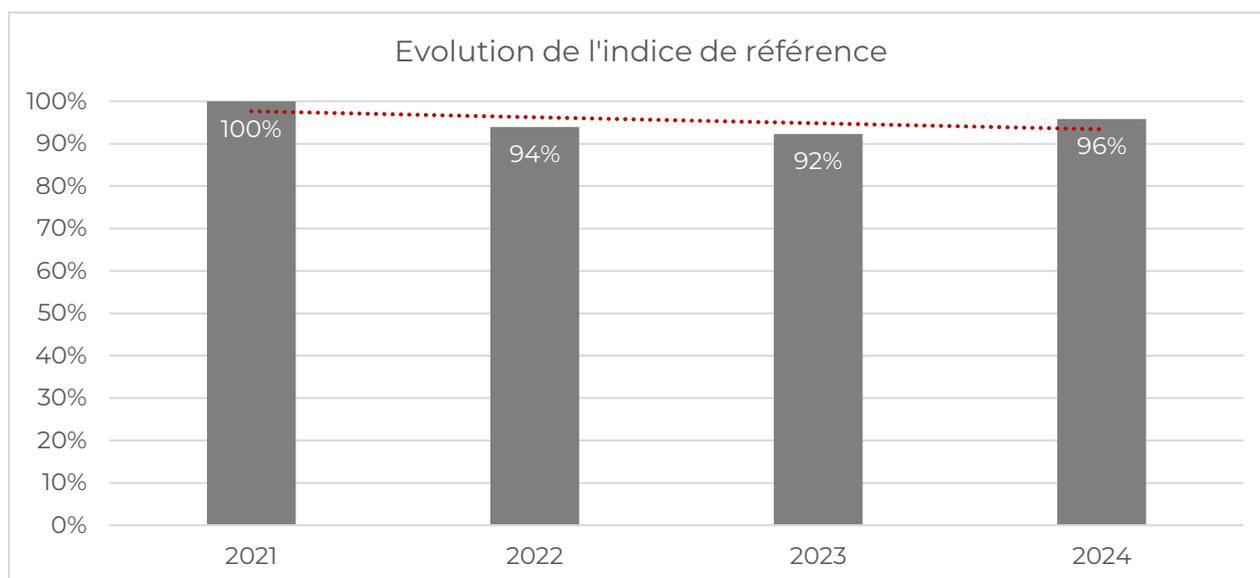
2.3 Autres animations

- Organisation de la grande collecte des téléphones portables lors de l'étape de la course du Tour de France** : en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, du 5 au 28 juin, 21 bornes de collectes des téléphones portables usagés ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la CCTA. Au total 230 téléphones portables ont été collectés et remis à l'éco-organisme ECOSYSTEM lors de l'étape de la course cycliste du Tour de France à Semur-en-Auxois. En contrepartie 50 téléphones portables reconditionnés ont été offerts au centre d'actions sociales communal de Semur-en-Auxois qui s'est engagé à les redistribuer aux personnes en difficultés.
- Opération nettoignons la nature** : en partenariat avec l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois, le vendredi 30 août une dizaine de personnes s'est mobilisée pour ramasser les déchets au port de plaisance de Pont-Royal à CLAMEREY. 9kg de déchets ont été collectés et triés.
- Atelier prévention et tri des déchets** : l'organisme COALLIA qui gère un foyer-logements a sollicité une animation de sensibilisation sur le thème de la prévention et du tri des déchets. 15 personnes ont participé à cet échange,
- Interventions scolaires** : 3 classes, soit 70 élèves, de l'école de Précy-sous-Thil ont suivi l'atelier « REDUIRE : Et si on traitait mieux ».

2.4 L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010

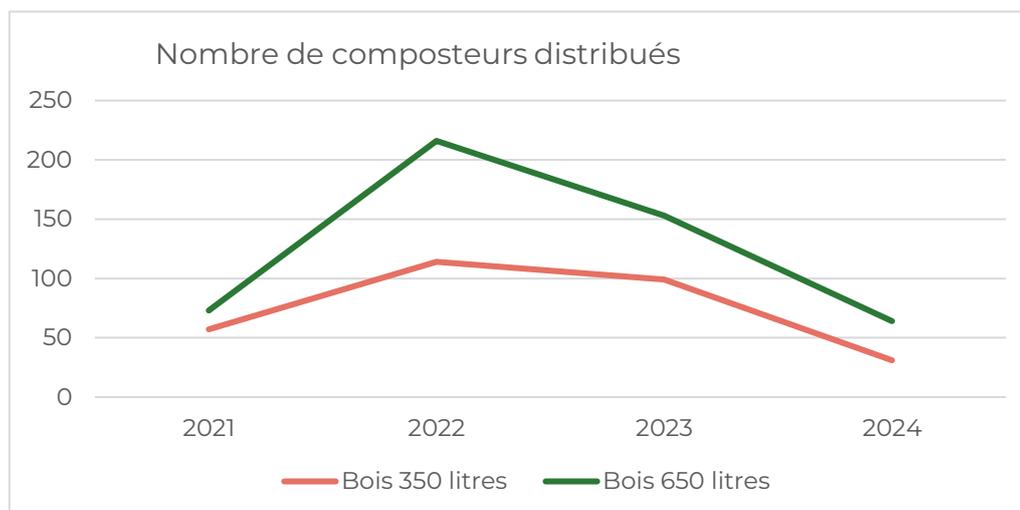
Les politiques publiques nationales de 2015 avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC de 2020 ont pour objectif la réduction et la valorisation des déchets.

De façon générale, les quantités de déchets produites tendent à baisser depuis la nouvelle politique déchets de la CCTA en 2021 comme le montre l'évolution de l'indice de réduction présenté ci-dessous :



Les principaux axes sur lesquels ont porté les efforts sont, premièrement, la généralisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA et, deuxièmement, l'encouragement au compostage et à la collecte des déchets fermentescibles en apport volontaire.

2.5 Les composteurs



31 composteurs de 350 litres ont été vendus en 2024 et 33 composteurs de 650 litres.

Afin d'encourager le compostage dans les foyers du territoire, la CCTA a fait le choix de proposer des composteurs individuels dont une partie du coût est pris en charge par le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères individuels. Ainsi les foyers qui le souhaitent ont pu en 2024 acquérir un composteur en bois de 350 litres au prix de 40,00 € TTC ou 53,00 € TTC pour le composteur de 650 litres. Cette aide est valable pour l'achat du premier composteur au sein du foyer. Les achats complémentaires des composteurs sont vendus au prix coutant soit 99,00 € TTC pour le composteur de 350 litres et 131,00 € pour le composteur de 650 litres.

3. La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets constitue un élément essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. C'est toute une infrastructure qui est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à l'exutoire final. C'est ce qui est appelé l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériels et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

3.1 La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'utilisateur fait le choix d'orienter un déchet vers le circuit adapté de collecte et le moment où celui-ci est pris en charge par les services mis en place par la CCTA.

Les usagers disposent de plusieurs supports (calendrier de collecte, lettres d'informations) qui reprennent les informations indispensables pour gérer au mieux leurs déchets.

Tous ces outils sont directement accessibles sur le site internet de la collectivité : www.ccterres-auxois.fr

Exemples de lettres d'informations diffusés en 2024 :

Infos déchets ménagers Avril 2024

Calendrier de ramassage de votre poubelle 2024

Chers habitants, L'expérimentation du ramassage des poubelles toutes les deux semaines depuis le 1^{er} janvier a montré qu'il est possible de poursuivre cette fréquence de collecte. Quelques ménages ont fait le choix d'opter pour un bac plus gros. Le nombre moyen de levées entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2024 est de 1,6 levée par foyer.

Cette fréquence de collecte d'un ramassage toutes les deux semaines est donc maintenue pour le reste de l'année.

Le camion poubelle passera dans les communes de Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Le-Val-Larrey (Bierre-lès-Semur), Marcigny-sous-Thil, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montjay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Roilly et Thostes les jeudis suivants :

La collecte est maintenue les jours fériés.

Calendriers mensuels pour Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Un doute, une question sur vos déchets ? Contactez la Communauté de communes des Terres d'Auxois : 07 63 44 24 56 / environnement@ccterres-auxois.fr / www.ccterres-auxois.fr

Calendrier de collecte 2024

Info Déchets Ménagers Juillet 2024

Chers habitants, En complément de votre facture des 6 premiers mois de l'année 2024, voici le bilan 2023 de l'ensemble des services liés aux déchets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui vous est rendu dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

BILAN 2023

TRI SÉLECTIF

Emballages et papiers-fibreux (Bar chart showing stable tonnage around 850-900 tonnes from 2019 to 2023).

Verre (Line chart showing a decrease from ~850 tonnes in 2022 to ~750 tonnes in 2023).

En 2023, le nombre de tonnes de emballages et des papiers-fibreux est stable. Les colonnes papiers-fibreux des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont de plus en plus utilisées. Le tonnage du verre a baissé de près de 100 tonnes entre 2022 et 2023. Il retrouve le même niveau qu'en 2021.

La collecte, le transport et le tri de ces déchets (emballages, papiers-fibreux et verre) ont coûté en 2023 480 000 € TTC. La vente des matériaux issus de cette collecte sélective (plastiques, papiers, cartonnettes, acier, aluminium et verre) a rapporté 76 280 € TTC. Les soutiens des éco-organismes ont rapporté 210 600 €. Soit un reste à charge de près de 200 000 €.

COMPOSTEURS

Nombre de composteurs distribués (Line chart showing an increase from ~100 in 2021 to ~200 in 2022).

100 composteurs de 350 litres et 55 composteurs de 650 litres ont été vendus sur l'ensemble du territoire de la CCTA en 2023. La REOMI a permis de subventionner 75 % de l'achat du 1^{er} composteur par foyer. Le composteur supplémentaire était à prix coûtant. La CCTA a acheté pour 15 000 € de composteurs à l'ESAT du Morvan en 2023.

Bilan 2023 envoyé aux usagers avec la facture du second semestre 2024

3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte concerne le ramassage des ordures ménagères présentées en bac roulant gris anthracite, ou exceptionnellement dans des sacs de pré-collecte, mais également les emballages recyclables des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois en bac roulant avec un couvercle jaune.

L'ensemble de ces prestations sont assurées par le prestataire de service qui est la société SEPUR. Pour assurer ces missions des moyens techniques et humains sont mobilisés :

Equipage	Véhicule	type de déchets	Pop. Desservie	Fréquence	Tonnage
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	6685	Toutes les 2 semaines	723,42
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	8947	Toutes les semaines	1198,08
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	8947	Toutes les semaines	410,78
		déchets recyclables	8947	Toutes les semaines	328,7

3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire

Le tableau suivant présente les différents types de contenants en apport volontaires suivants les déchets considérés :

	Verre	Emballages	Papiers-fibreux	Fermentescibles	Ordures ménagères	Déchets verts	Gravats	Cartons	Divers non recyclables	Bois	Ferraille
Nombre	147	94	144	7	30	7	5	6	6	5	5
Type	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Abri-bac	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne
Hab./contenant	106	166	109	2233	521	2233	3126	2605	2605	3126	3126
Tonnages collectés	809,16	641,16	333,6	31,41	2332,22	1284,95	1059,19	347,23	1382,94	681,769	305,19

	Mobiliers	Déchets dangereux des ménages	Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers	Huiles alimentaires	Batteries de véhicules	Textiles	Piles	Lampes	Capsules à café	Cartouches d'encre
Nombre	2	130	40	7	5	11	7	10	5	5
Type	Benne	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté aux déchets + déchets au sol	Fût 200 litres	Contenant adapté au déchets	Borne de collecte	Bac roulant	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté au déchets
Hab./contenant	7816	120	391	2233	3126	1421	2233	1563	3126	3126
Tonnages collectés	288,82	45,129	226,144	1,111	2,847	NC	4,299	1,238	1,665	0,94

3.4 Organisation des déchèteries

C'est un réseau de 5 déchèteries situé dans les communes d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux, qui est mis à la disposition des usagers. Elles permettent aux habitants du territoire de déposer leurs déchets ménagers qui ne sont pas collectés en porte à porte ou dans les colonnes aériennes de tri. Ils peuvent y déposer librement leurs déchets après avoir apposé une vignette d'accès sur leur véhicule, délivrée sur simple demande auprès du service environnement de la CCTA.

Un partenariat avec la Communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM) est également conclu afin que les habitants de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin puissent accéder aux déchèteries de la CCOM. L'accès de ces déchèteries est géré par un contrôle d'accès à l'entrée des sites. Les usagers concernés disposent d'une carte d'accès leur donnant droit à 24 passages par an.

Les fréquentations enregistrées sur les déchèteries de la CCOM en 2024 :

Gisse-sur-Ouche	3
Lantenay	10
Sombernon	148
Velars-sur-Ouche	2
TOTAL	163

La gestion des infrastructures est assurée par un prestataire de service : Bourgogne Recyclage. Cette société met à disposition des agents d'accueil et se charge de l'enlèvement des différentes bennes. L'entretien des espaces verts est assuré par les services techniques de la CCTA.

Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont :

	Epoisses	Gisse-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Lundi	10h - 12h	Fermée	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Mardi	14h - 17h/18h*	Fermée	10h - 12h	9h - 12h	Fermée
Mercredi	Fermée	9h - 12h	Fermée	9h - 12h 14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Judi	14h - 17h/18h*	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée
Vendredi	10h - 12h	Fermée	10h - 12h	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Samedi	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*

* horaires d'été du 1er avril au 30 septembre

3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2022 a été mis en place une première phase d'harmonisation de fonctionnement du service l'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la CCTA. Le système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives a été retenu.

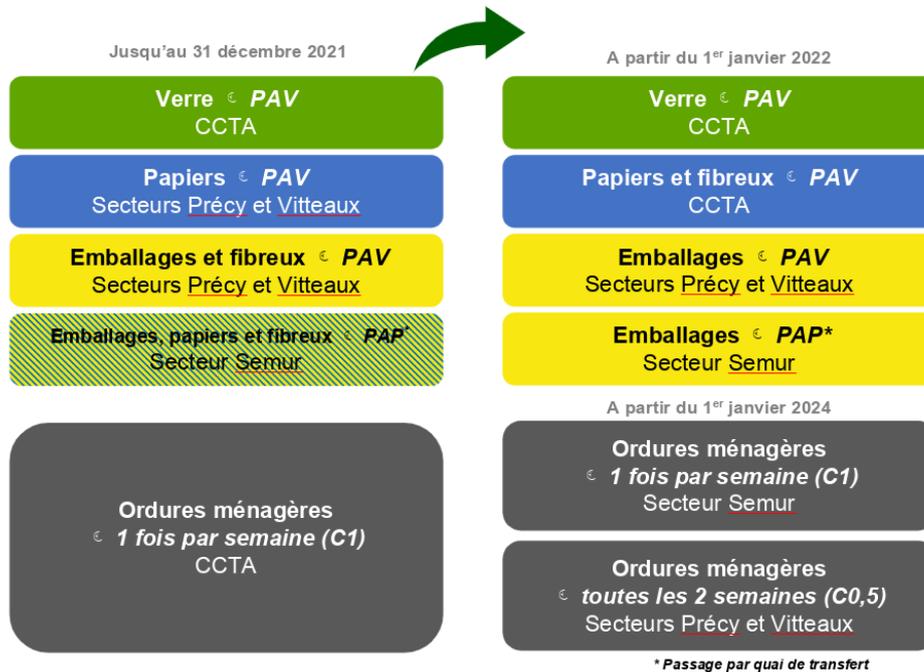


Le geste du tri a également été harmonisé. Désormais tous les usagers déposent leurs papiers-fibreux dans une colonne aérienne sur un point d'apport volontaire.

Les consignes des emballages sont également identiques sur l'ensemble du territoire. Seul le mode de collecte est différent. Les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux sont dotés de colonnes aériennes pour la collecte de ces déchets. Les emballages sont ensuite collectés et transportés par Bourgogne Recyclage au centre de tri de Dijon.

Les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont dotés de bacs jaunes et collectés en porte à porte par la société SEPUR. Les emballages sont ensuite déposés au quai de transfert de Semur-en-Auxois dont la gestion est assurée par le SMHCO, il s'agit d'une rupture de charge. Ces déchets sont regroupés dans une benne et transportés au centre de tri de Dijon.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux, la collecte des ordures ménagères s'effectue toutes les deux semaines.



4. Le traitement des déchets : organisation

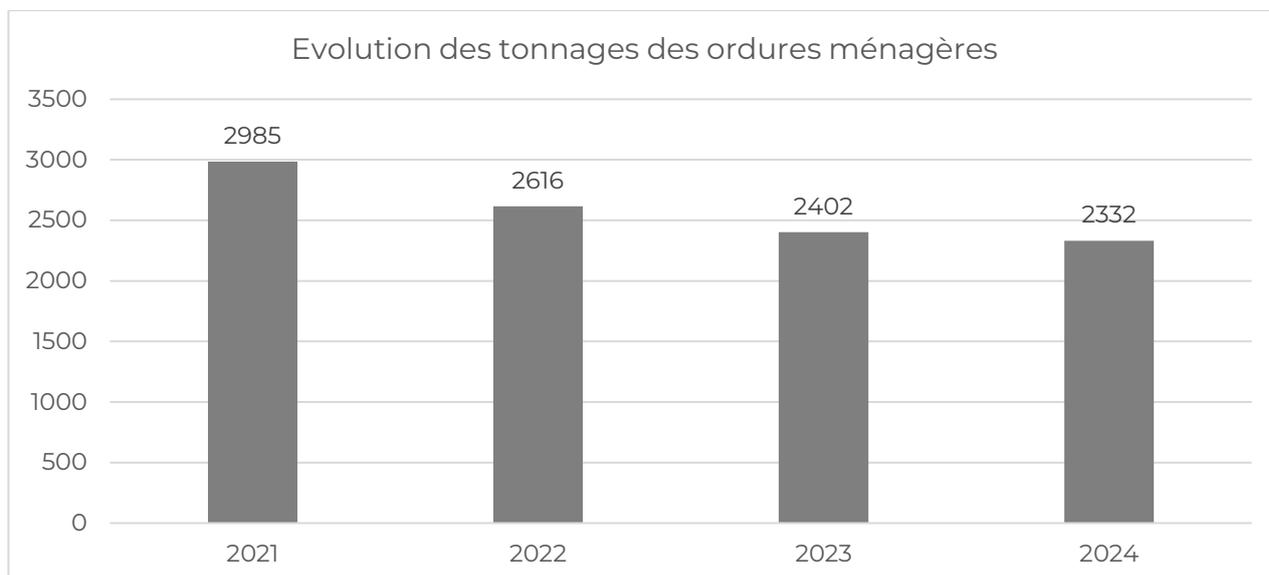
4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements

	Installation	Département	Exploitant	Type de traitement
Ordures ménagères	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement
Verre	Unité de traitement	Champforgeuil (71)	VERALLIA	Recyclage
Emballages	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Papiers-fibreux	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Ferrailles	Unité de traitement	Dijon (21)	ACYCLEA	Recyclage
Cartons	Unité de traitement	Novillard (25)	GEMDOUBS	Recyclage
Bois	Unité de traitement	Auxerre (89)	KRONOSPAN	Recyclage

Déchets Recyclables non	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement
Végétaux	Unité de traitement	Marigny-le-Cahouët (21)	Compostière de la Souche	Valorisation matière
Gravats	Installation de stockage de déchets inertes	Longvic (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Stockage
Mobilier	Unité de traitement	Ruffey-lès-Beaune (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Valorisation matière
Pneus	Unité de traitement	Brévans (39)	ALPHA Recyclage	Valorisation matière
Huiles de vidanges	Unité de traitement	Gonfreville l'Orcher (76)	OSILUB	Valorisation matière
Huiles alimentaires	Unité de traitement	Lille (59)	QUATRA	Valorisation matière
Déchets dangereux	Unité de traitement	Longvic (21)	EDIB	Traitement
Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers	Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière et recyclage
Batteries	Unité de traitement	Bazoches-les-Gallerandes (45)	STCM	Valorisation matière
Piles	Unité de traitement	Bletterans (39)	ADLCA TRI TOUTES PILES	Valorisation matière
Lampes	Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière
Cartouches d'encre	Unité de traitement	Vernouillet (28)	PRINTERRE	Valorisation matière
Textiles	Unité de traitement	Saint-Marcel (71)	LE RELAIS	Valorisation matière
Capsules à café	Unité de traitement	Montbrison (42)	VEOLIA	Valorisation matière

5. La collecte des déchets : bilan

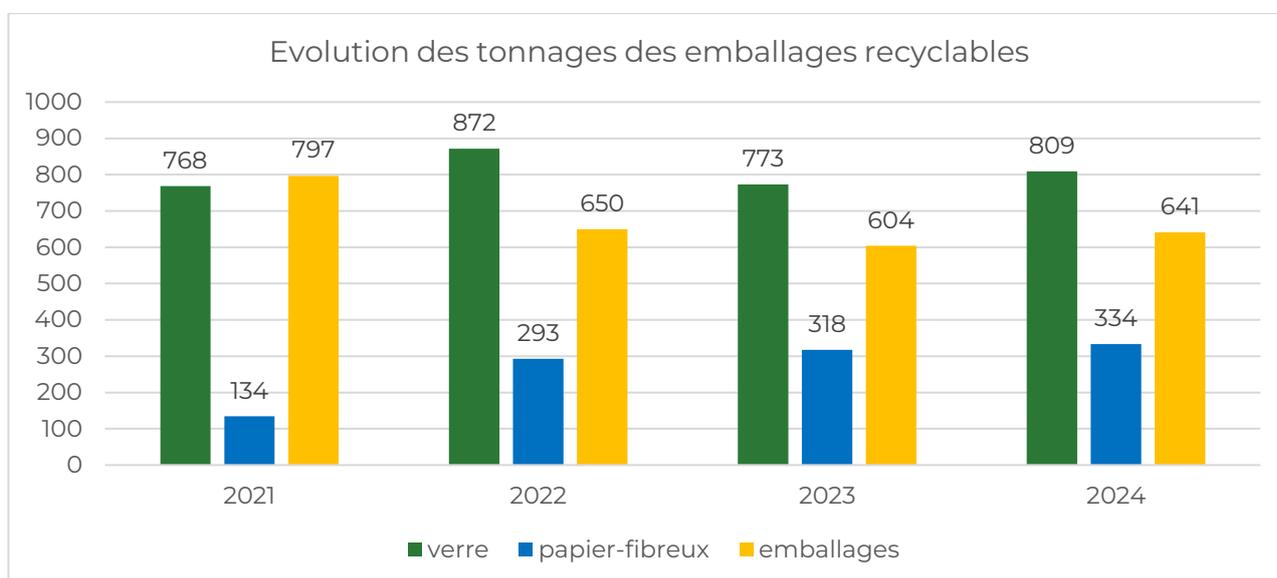
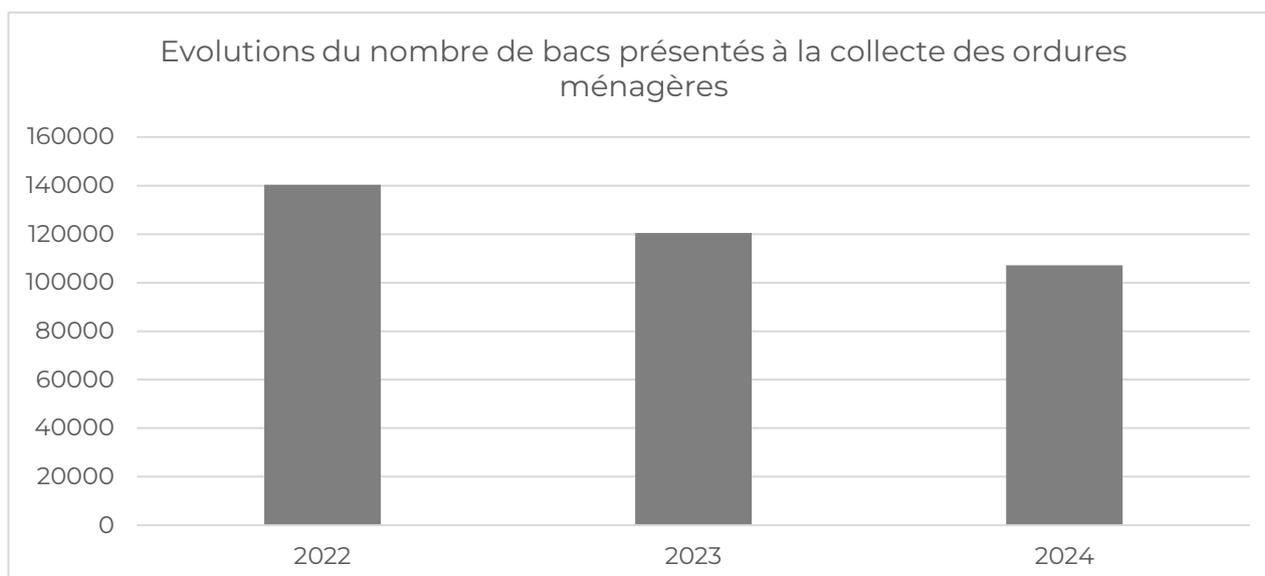
5.1 Evolution des tonnages



Les tonnages des ordures ménagères poursuivent leur baisse. La baisse de 2022 correspond à l'extension du système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur tout le territoire de la CCTA avec un forfait de 18 levées par an. En 2023, la réduction du forfait de 18 levées à 12 levées a permis une nouvelle réduction des tonnages. Cette décision a été motivée par le constat qu'en moyenne les foyers ont présenté 14 fois leur bac en 2022 et la mise en place des nouvelles consignes de tri.

En 2024, la mise en place de la collecte des déchets fermentescibles a permis d'écartier 31 tonnes de déchets des ordures ménagères.

Le nombre de bacs présentés à la collecte des ordures ménagères a également baissé en 2024 de 31% par rapport à 2022. Cette baisse fait suite à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, à la baisse du nombre de levées incluses dans le forfait de levées au 1^{er} janvier 2023 et au ramassage toutes les deux semaines au 1^{er} janvier 2024 sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux.

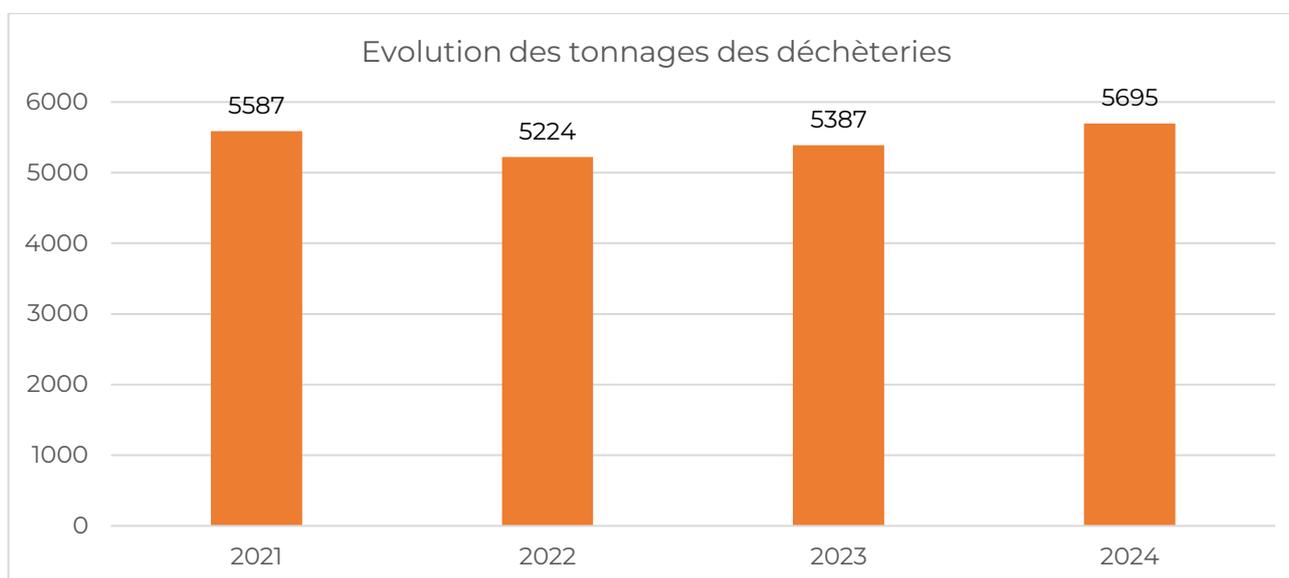
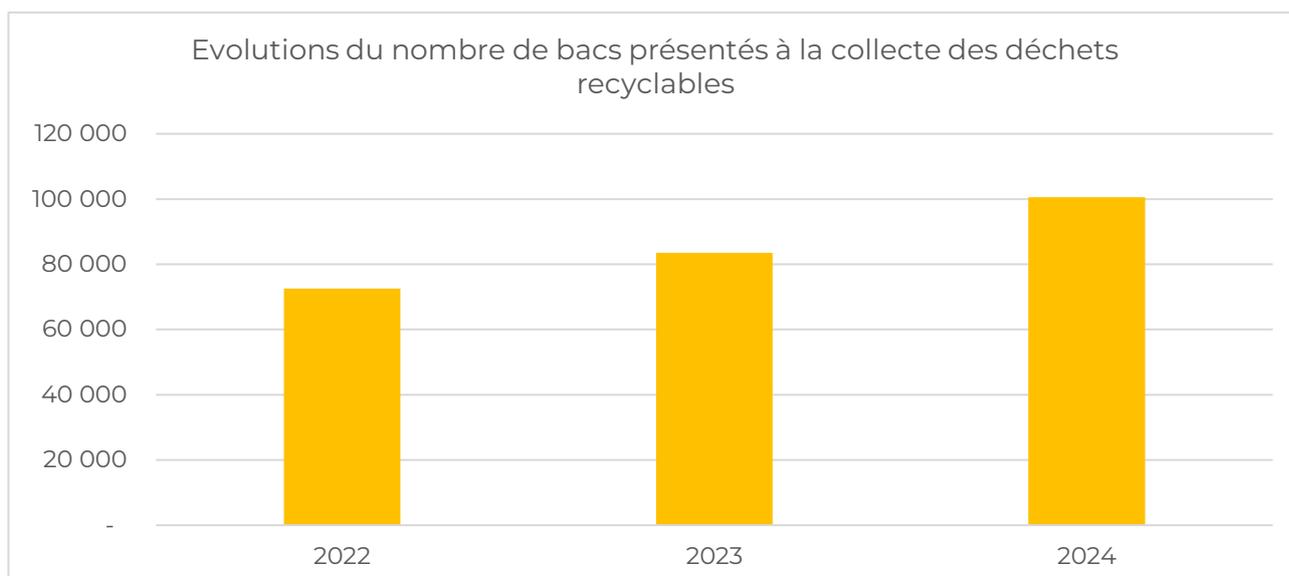


Il peut être considéré que le flux des emballages en verre est relativement stable. Les variations constatées s'expliquent par les fréquences de collecte qui peuvent varier annuellement en fonction des moyens humains et techniques mis en place par le prestataire de service.

Le flux des papiers-fibreux poursuit son développement. Depuis le 1^{er} janvier 2022 les déchets papiers-fibreux ne sont plus acceptés dans les bacs jaunes collectés en porte à porte. Les tonnages se reportent un peu plus chaque année dans le flux des papiers-fibreux collectés en colonnes aériennes.

Malgré tout en 2024 il est constaté une augmentation des tonnages des papiers-fibreux et une augmentation des emballages.

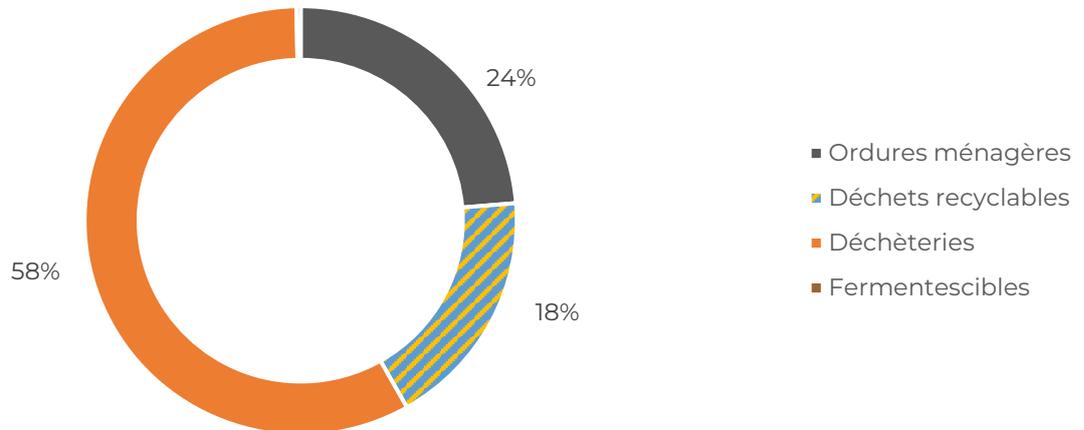
Le nombre de bacs présentés pour la collecte des emballages en porte à porte sur les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois augmente de 39 % entre 2022 et 2024. Cela s'explique par l'extension des consignes de tri suite à la modernisation du centre de tri de Dijon (21) : depuis le 1^{er} janvier 2023 tous les emballages vont dans le bac jaune.



Les tonnages des déchèteries augmentent fortement, ces augmentations s'expliquent par la mise en place de filières de collecte de plus en plus nombreuses. En 2024 plusieurs phénomènes climatiques ont touché le territoire de la CCTA : inondations, épisodes de grêles et coulées boues. Ces catastrophes naturelles sont génératrices de nombreux déchets. L'année pluvieuse de 2024 explique également une forte augmentation des tonnages des végétaux, ces derniers ayant davantage poussé.

	2023		2024		Evolution %	différence en tonnes
	tonnages	kg/hab/an	tonnages	kg/hab/an		
Ordures ménagères	2402	154	2332	149	-3%	-70
Verre	773	49	809	52	5%	37
Emballages	604	39	641	41	6%	37
Papiers-fibreux	318	20	334	21	5%	16
Sous-Total tri sélectif	1695	108	1784	114	5%	89
Ferrailles	281	18	305	20	8%	25
Cartons	281	18	347	22	19%	66
Bois	663	42	682	44	3%	19
Divers non recyclables	1243	80	1383	88	10%	140
Végétaux	999	64	1285	82	22%	286
Gravats	1120	72	1059	68	-6%	-61
Mobilier	309	20	289	18	-7%	-20
Pneus	45	2,9	64	4,1	29%	19
Déchets dangereux	41	2,6	45	2,9	9%	4
Déchets électriques	207	13,2	225	14,4	8%	18
Batteries	3	0,2	3	0,2	-22%	-1
Piles	4	0,2	4	0,3	11%	0
Autres	0	0,0	3	0,2	100%	3
Textiles	91,1	5,8	NC			
Sous-Total déchèteries	5287	338,2	5695	364,3	7%	408
Fermentescibles		0,0	31	2,0	100%	31
TOTAL	9384	600,3	9842	629,6	5%	459

Répartition par nature des déchets collectés en 2024



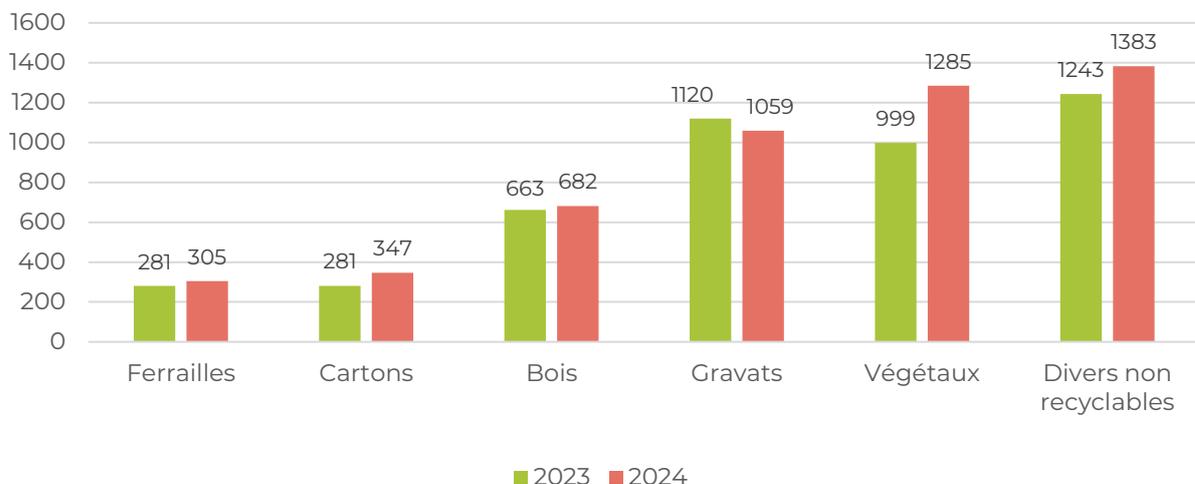
En 2024, la CCTA a collecté 9842 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 5 % de plus qu'en 2023.

Rapporté à l'habitant cela représente 629,6 kg/an, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui est de 553 kg/an (*source : publication de l'ODEC « Zoom sur déchets ménagers et assimilés en Bourgogne Franche-Comté, édition 2024, données 2022 »*).

Cette évolution s'explique par une augmentation de 9% des quantités collectées en déchèteries, ce mode de collecte représente 58 % des tonnages captés sur l'ensemble du territoire.

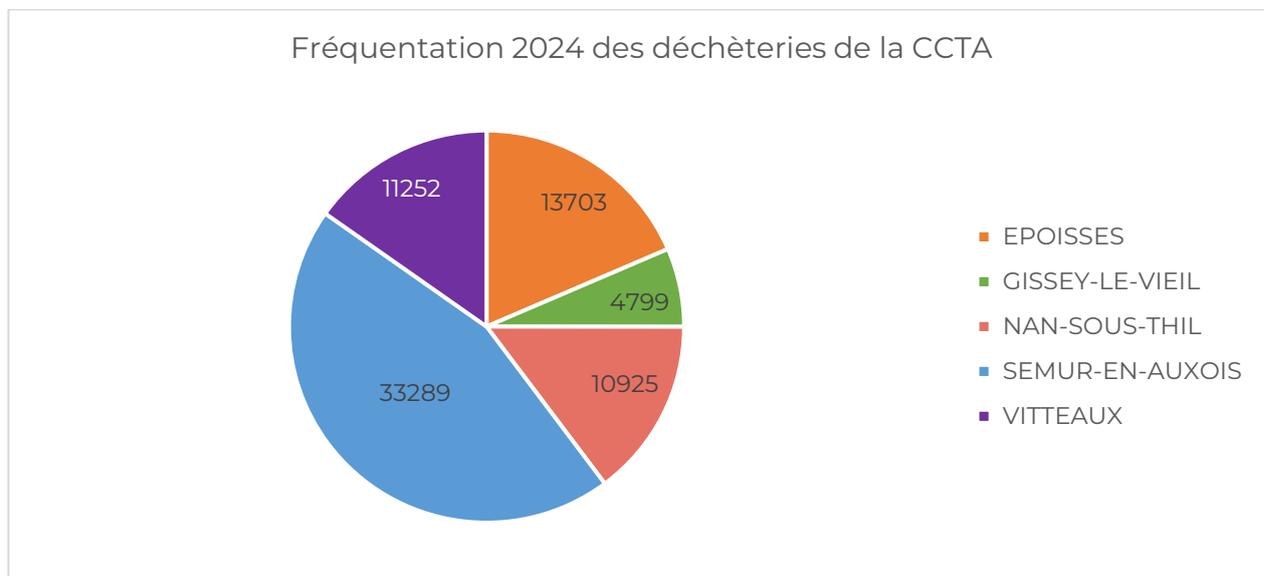
Les principales hausses sont à observer sur 5 des 6 catégories de déchets qui regroupent 88 % des tonnages des déchèteries, à savoir, la ferraille (+ 8 %), les cartons (+ 19%), le bois (+ 3 %), les végétaux (+ 22%) et les déchets non recyclables (+ 10%).

Répartition des 6 principaux flux collectés en déchèteries

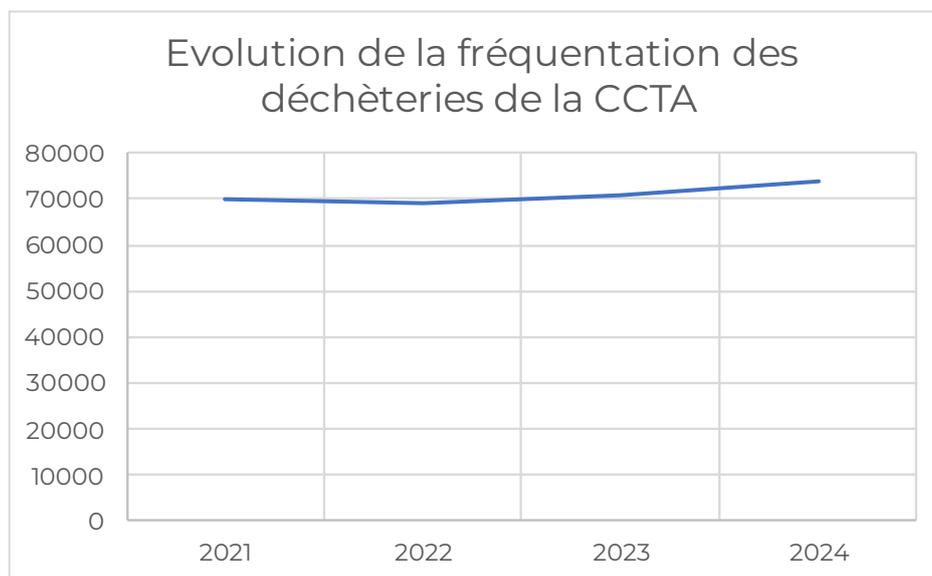


5.2 Autres chiffres

En 2024 les déchèteries de la CCTA ont enregistré 73 968 entrées de visiteurs, réparties comme suit :



La fréquentation des déchèteries en 2024 a augmenté de 6,7% par rapport à 2022.



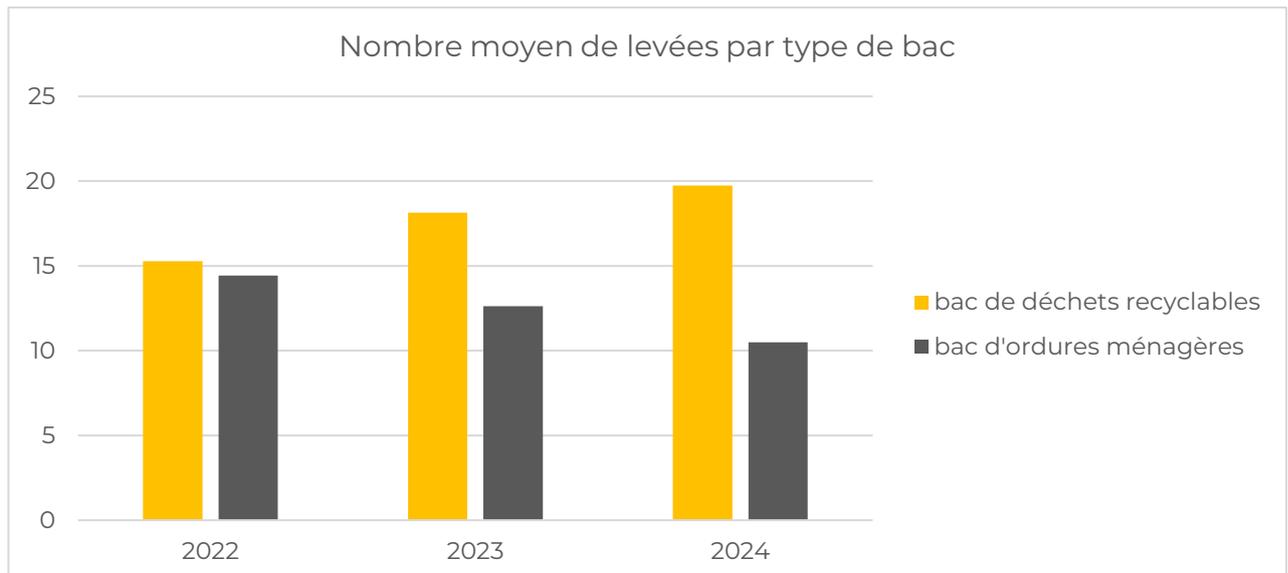
5.3 Les responsabilités élargies des producteurs (REP)

En France, Un éco-organisme est une société de droit privé, détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organisme doivent candidater auprès de l'Etat pour obtenir leur agrément. Ils doivent répondre au cahier des charges qui fixe les orientations des politiques publiques.



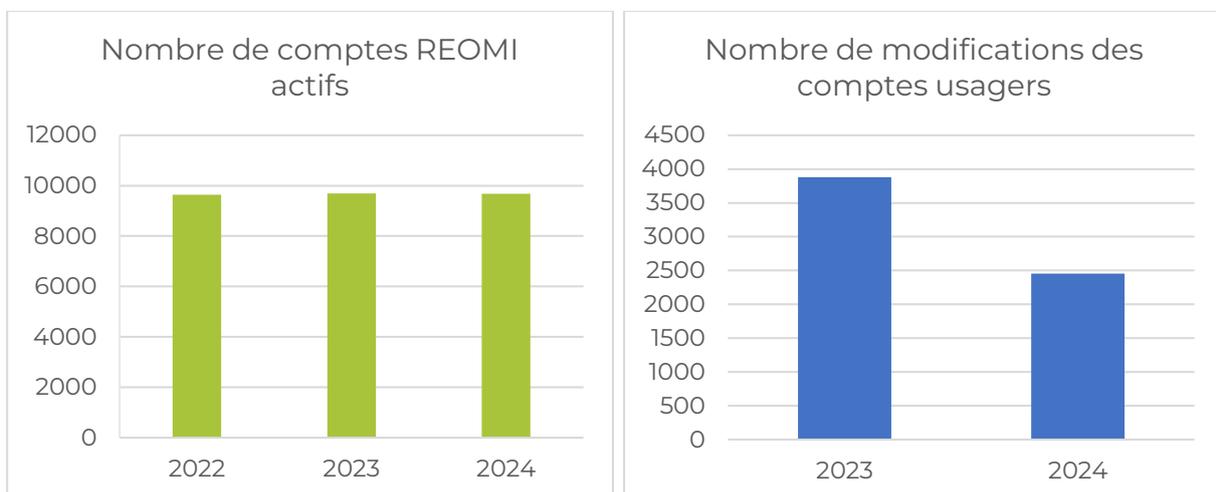
La CCTA s'est engagée auprès des éco-organismes suivants :

Eco-organisme	Flux pris en charge	Prise en charge
CITEO	emballages	financière
	papiers	financière
Refashion	textile	opérationnelle et financière
Ecologic	articles de sport et de loisirs	opérationnelle
	articles de bricolage et jardinage thermique	opérationnelle
Ecosystem	déchets électriques, électroniques et électroménagers	opérationnelle et financière
	lampes	opérationnelle et financière
Corepile	piles et batteries	opérationnelle
Ecomaison	meublier	opérationnelle et financière
Eco-DDS	déchets dangereux	opérationnelle et financière
Aliapur	pneus des particuliers	opérationnelle
Quatra	huiles alimentaires	opérationnelle et financière



Le nombre moyen de levées des bacs des déchets recyclables (couvercle jaune) est en augmentation. Le nombre moyen de levée de ce type de bac passe de 14,4 levées par an par bac à 19,8. Le retrait des papiers-fibreux de ce type de bac a été largement compensé par l'extension des consignes de tri mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre moyen de levées des bacs à ordures ménagères baisse en passant de 15,3 à 10,5 entre 2022 et 2024. Cela s'explique par la mise en place du principe de financement incitatif au 1^{er} janvier 2022, la baisse du forfait des levées au 1^{er} janvier 2023 passant de 18 à 12 ainsi que l'extension des consignes de tri qui ont fait migrer des déchets d'un flux à l'autre.



Le nombre de compte actif entre 2022 et 2024 est stable. Il y a plus 40 comptes ouverts entre ces deux années.

En 2022, le service Environnement s'est doté d'un nouveau logiciel. Tous les comptes ont donc été repris sur ce nouvel outil, cela coïncide également avec la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de corrections ont été apportées en 2022.

En 2023 il y a eu **3 882** mises à jour sur les comptes des usagers et **2 452** en 2024.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Partie II

Les indicateurs économiques et financiers

Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est dit autonome donc distinct du budget principal de la CCTA, mais voté par le conseil communautaire.

Ce budget est voté en équilibre et doit être financé par des recettes liées à l'exploitation de l'activité (redevance, tarification usager...) conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute subvention d'équilibre des collectivités est interdite.

A défaut, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT.

Le budget se décompose en deux sections : l'investissement et le fonctionnement. Chaque section est composée des dépenses et des recettes. Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est exprimé en TTC. Aussi il est soumis au plan comptable M4, ce qui correspond à l'instruction budgétaire et comptable des services publics industriels et commerciaux.

1. Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2024 se sont élevées à 407 144,80 € TTC, dont 349 018,87 € TTC d'opérations réelles.

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Une correction a été apportée au budget suite à une observation de la direction générale des finances publiques, en effet les réalisations des plateformes payées au cours des précédents exercices en fonctionnement, au motif que celles-ci sont construites sur des terrains communaux, ont dû être annulées et reprises par la section d'investissement. Cette dépense comprend également la construction de la plateforme du point d'apport volontaire de Vitteaux.	100 586,40 €
Réalisation par le SESAM des travaux de raccordement en eau de la déchèterie de Nan-sous-Thil	79 231,70 €
Acquisition de nouveaux équipements : il s'agit principalement de colonnes aériennes pour les quartiers d'habitat vertical de Semur-en-Auxois, les hameaux de Vic-de-Chassennay et quelques compléments. Le fournisseur est l'entreprise UTPM retenu dans le cadre d'une consultation en septembre 2021	76 501,06 €
Remplacement de la colonne pour la collecte des huiles de vidange à la déchèterie de Semur-en-Auxois	3 170,40 €
Remboursement de la partie capital des emprunts	89 529,31 €
Total des dépenses de la section d'investissement	349 018,87 €

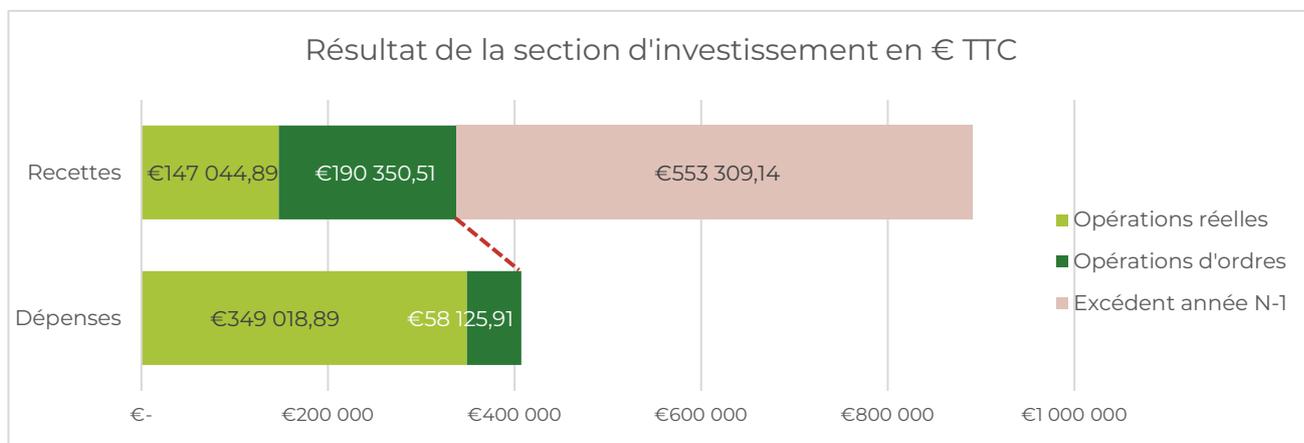
Les opérations d'ordres représentent les amortissements de subventions.

1.2 Recettes

Les recettes d'investissement en 2024 se sont élevées à 743 659,65€ TTC, dont 147 044,89 € TTC d'opérations réelles.

Désignation des recettes	Montant en € TTC
Versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement (colonnes aériennes, colonne à huiles de vidange)	8 589,96 €
Solde de la subvention ADEME pour l'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA	39 831,22 €
Acompte de l'aide financière accordé par CITEO dans le cadre de l'appel à projet pour la collecte des déchets recyclables hors foyers	6 973,69 €
Remboursement de la section de fonctionnement pour la construction des plateformes en béton des points d'apport volontaire	91 650,02 €
Total des recettes de la section d'investissement	147 044,89 €

Les opérations d'ordres représentent les amortissements des constructions et biens construits ainsi que l'excédent des années précédentes.



Sans le report des excédents antérieurs la section d'investissement présente un déficit de 69 749,40 € TTC pour l'année 2024.

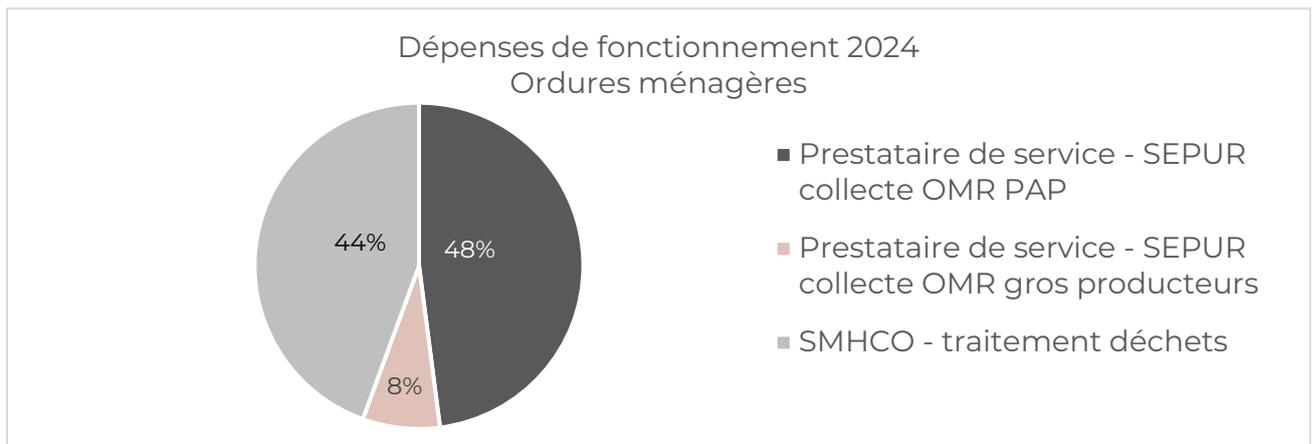
Avec le report des excédents antérieurs, **le résultat final de la section d'investissement est de 483 559,74 € TTC**

2. Section de fonctionnement

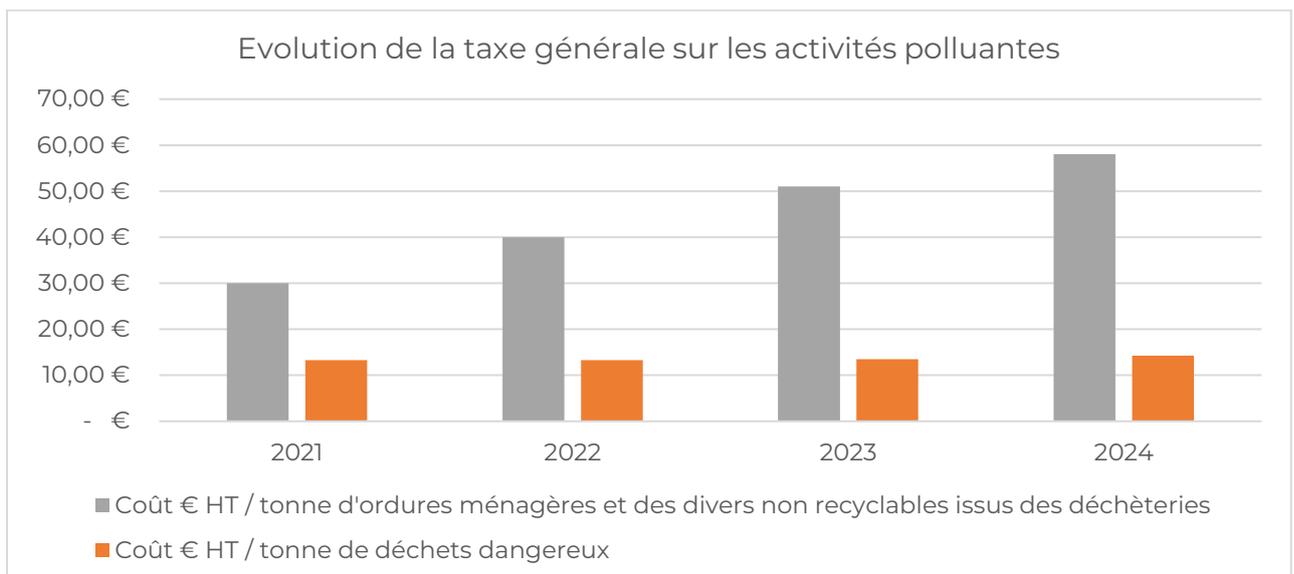
2.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1 Dépenses des ordures ménagères

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	440 719,86 €
Collecte des gros producteurs	69 853,26 €
Participation au SMHCO pour le transport et le traitement	408 485,88 €
Total des dépenses de fonctionnement des ordures ménagères	919 059,00 €



Les coûts de traitement assurés par le SMHCO comprennent la taxe sur les activités polluantes, qui ne cesse d'augmenter passant de 30,00€ HT / tonne en 2021 à 58,00 € HT / tonne en 2024. Cette taxe s'applique également aux déchets divers non recyclables et déchets dangereux collectés dans les déchèteries.



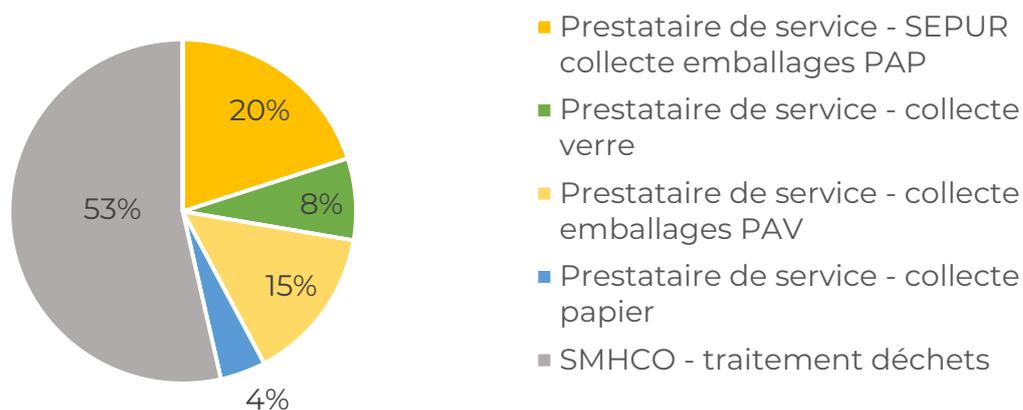
2.2 Dépenses des déchets fermentescibles

Dépenses fonctionnement des déchets fermentescibles	Montant en € TTC
achat de composteurs	8 407,68 €
collecte et traitement des bio-bornes	33 578,56 €
divers	110,00 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets fermentescibles	42 096,24 €

2.3 Dépenses des déchets recyclables

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des déchets recyclables en porte à porte	152 740,80 €
Collecte du verre en point d'apport volontaire	58 578,42 €
Collectes des emballages en points d'apport volontaire	110 900,47 €
Collecte des papiers-fibreux en point d'apport volontaire	32 333,46 €
Participation au SMHCO pour le transfert et le traitement	408 485,88 €
Autres dépenses	51,46 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets recyclables	763 090,49 €

Répartition des dépenses de fonctionnement 2024 -
Déchets recyclables

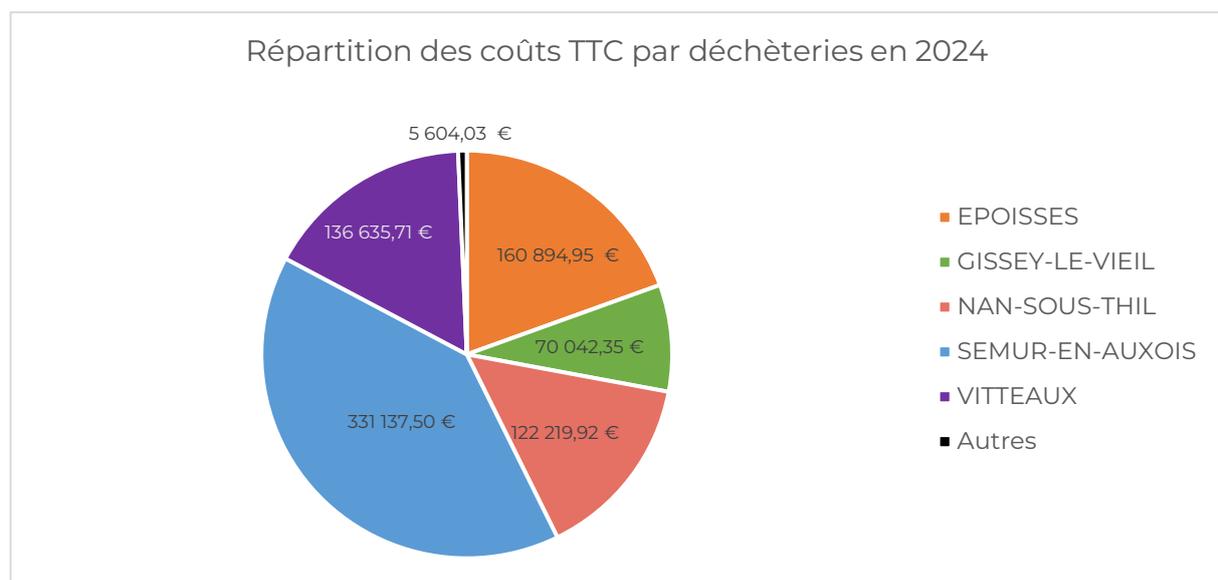
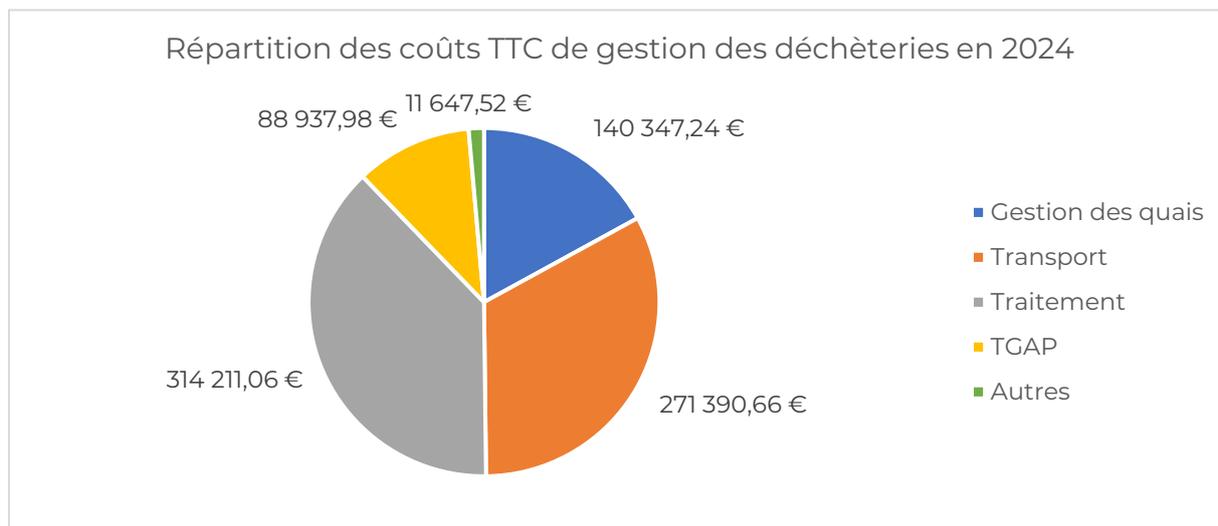


2.4 Dépenses des déchèteries

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte, transport et traitement des déchets non dangereux	626 288,33 €
Gestion des hauts de quais des déchèteries	140 347,24 €
Collecte, transport et traitement des déchets dangereux	48 251,28 €
Taille de la haie de la déchèterie de Gissey-le-Vieil	4 404,00 €
Participation à l'accès aux déchèteries de la CC Ouche et Montagne	3 000,00 €
Autres dépenses	4 243,61 €
Total des dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries	826 534,46 €

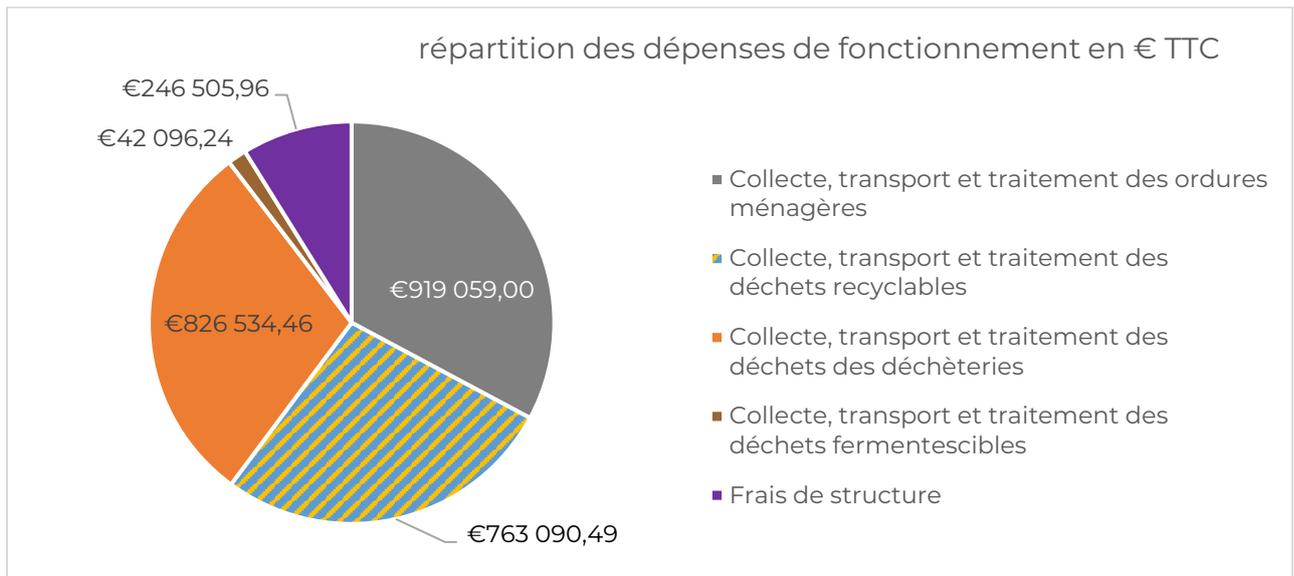
Le traitement de tous les déchets (dangereux et non dangereux) des déchèteries représentent 314 211,08 € TTC. Ce à quoi il faut ajouter la taxe générale des activités polluantes (TGAP) pour la somme de 88 937,98 € TTC.

Le transport des déchets des déchèteries s'élève en 2024 à 271 390,66 € TTC

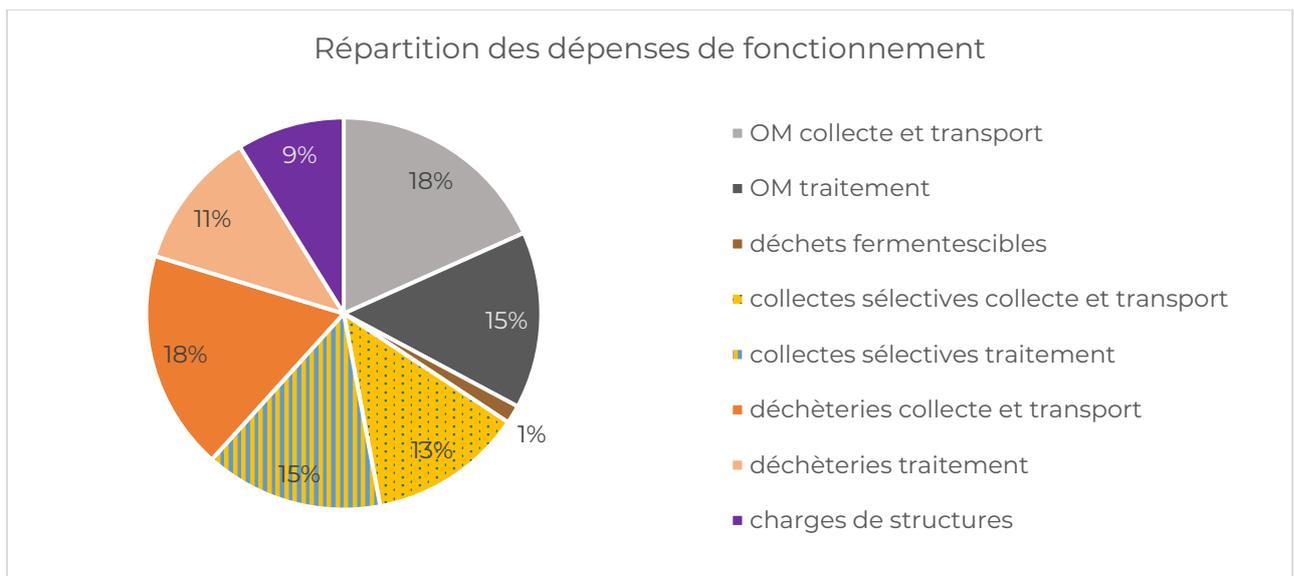


2.5 Charges de structure

Dépenses fonctionnement frais de structures	Montant en € TTC
Salaires + charges agents	179 150,04 €
Autres frais	67 355,92 €
Total des dépenses de fonctionnement frais de structures	246 505,96 €



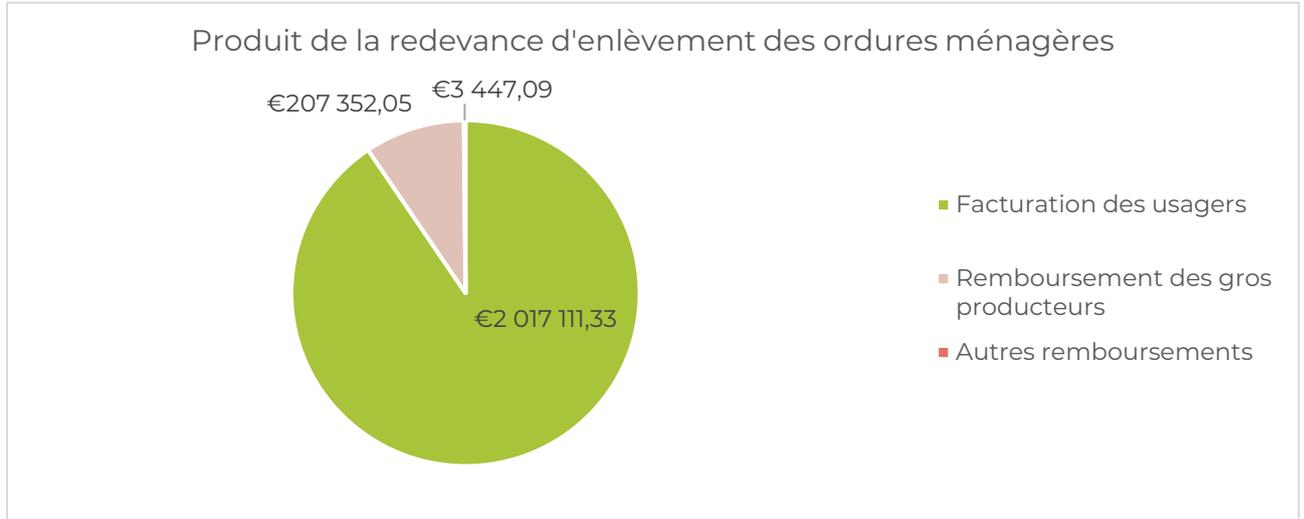
En 2024 le montant des frais réels de fonctionnement du budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevé à 2 797 286,15 € TTC.



2.6 Recettes de fonctionnement

2.6.1 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

En 2024 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative a généré 2 227 910,47 € TTC. Ce produit a permis de financer une partie des services liés à la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

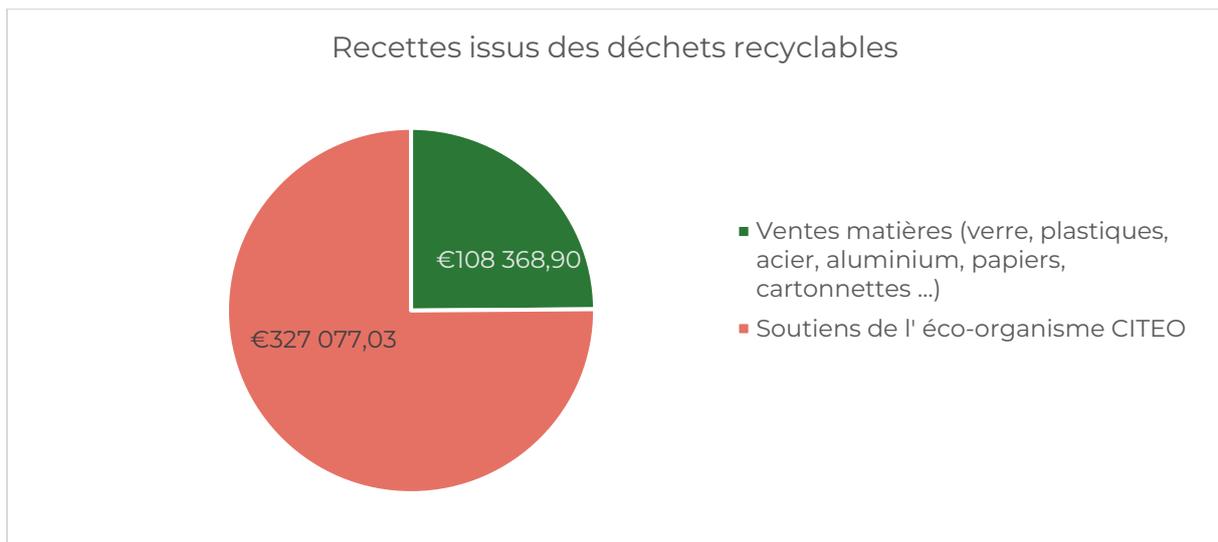


2.6.2 Déchets recyclables

Les déchets recyclables après avoir été collectés, transportés et triés au centre de tri de Dijon métropole sont revendus afin que la matière soit ensuite recyclée.

En 2024 la vente des matières issus de la collecte des déchets recyclables a généré 108 368,90 € TTC.

Cette mission de service public est également soutenue par l'éco-organisme CITEO à hauteur de 327 077,03 €.



2.6.3 Déchèteries

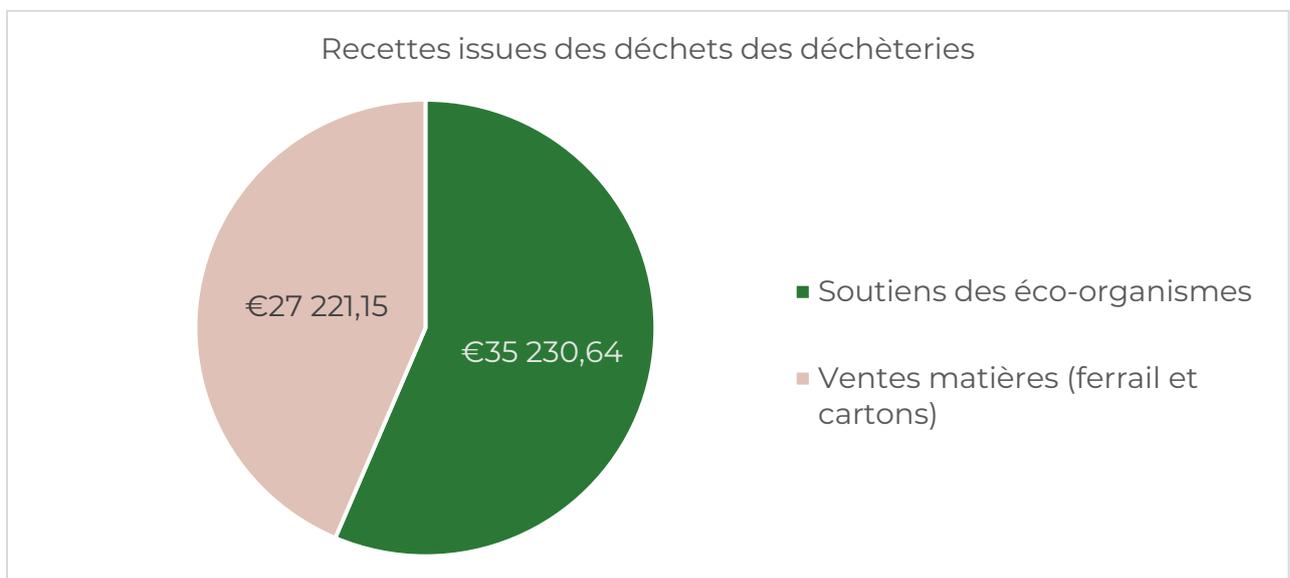
Bien que de plus en plus de déchets soient collectés en déchèteries, les recettes de ventes matières restent faibles. En 2024 seuls la ferraille et les cartons avaient une

valeur marchande. La ferraille a été rachetée 50,00 € par tonne et les cartons 33,00 par tonne, soit un total de 27 221,15 €.

Les éco-organismes en contre partie de la mise en place des filières de tri soutiennent la collectivité de deux manières soit opérationnellement, soit financièrement.

Opérationnellement cela se traduit par une prise en charge directe des déchets. L'éco-organisme se charge de collecter et traiter les déchets dont il a la responsabilité. C'est le cas, par exemple, des déchets électroniques, électriques et électroménagers, c'est aussi le cas pour une partie des déchets dangereux des particuliers. Cette prise en charge directe permet à la CCTA de ne supporter que le coût de collecte, du transport et de traitement de ces déchets.

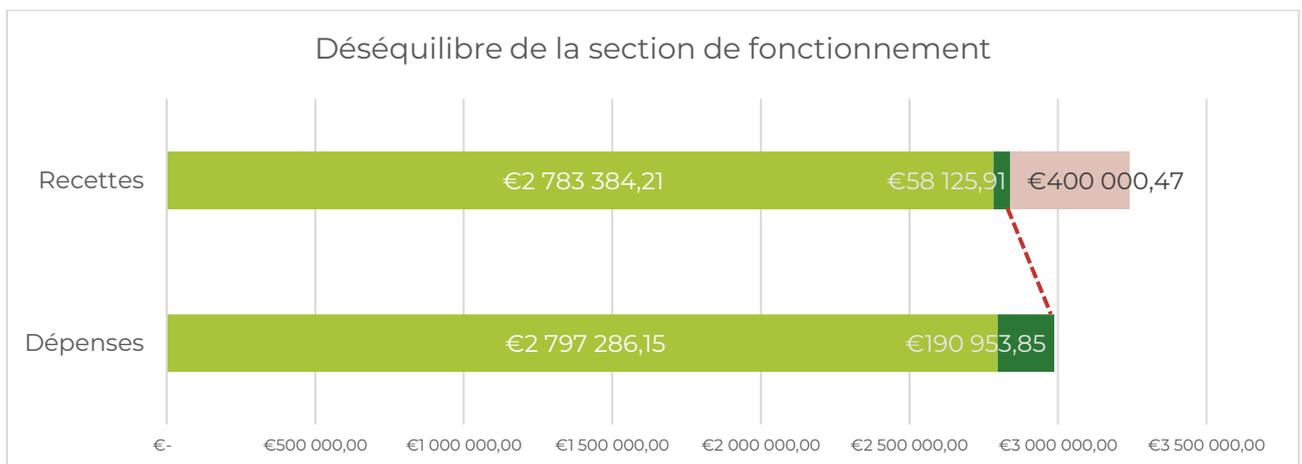
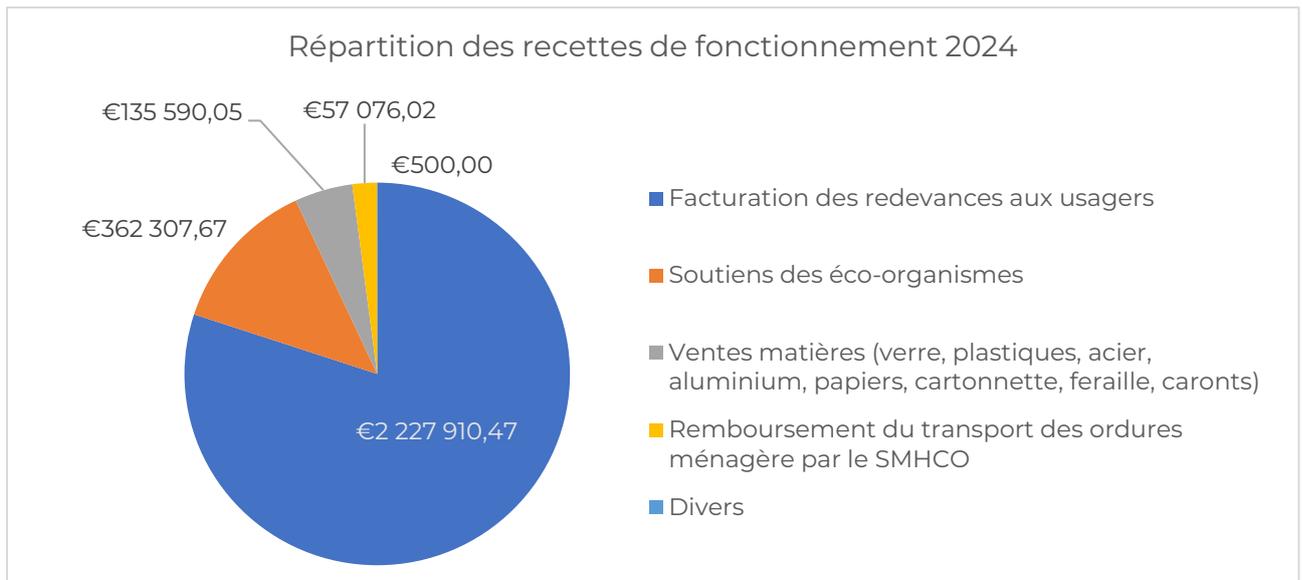
Financièrement l'éco-organisme verse une contribution à la collectivité en échange de la collecte, du transport et du traitement des déchets dont elle est responsable. Le montant de ses soutiens en 2024 s'est élevé à 35 230,64 € TTC



2.6.4 Autres recettes

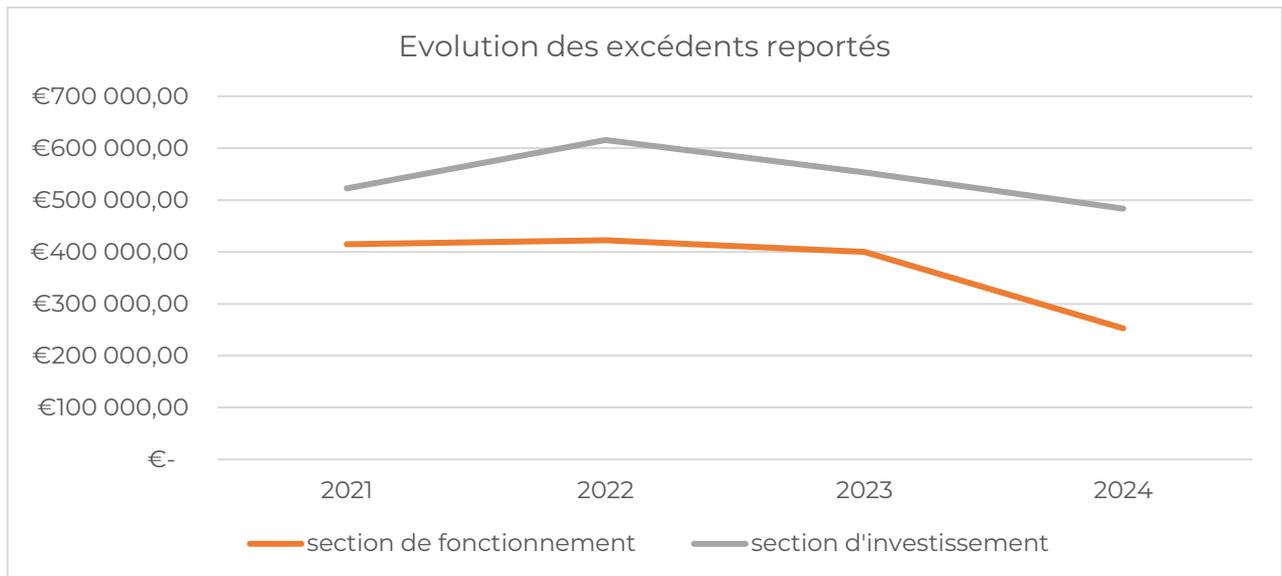
En 2024, le SMHCO a remboursé à la CCTA la somme de 57 076,02 € pour compenser le transport des ordures ménagères entre Vic-de-Chassenay, ancien exutoire, et Sauvigny-le-Bois.

Un ancien véhicule type Renault Kangoo acquis par un ancien budget lié au service de déchets ménagers a été vendu pour la somme de 500 €.



Sans le report des excédents antérieurs, le déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est de 146 729,88 €.

Avec le report des excédents antérieurs **le résultat final de la section de fonctionnement est de 253 270,59 € TTC.**



Les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, ne cessent de baisser :

	Evolution des excédents cumulés entre 2023 et 2024	
Section d'investissement	-69 749,40 €	-12,6 %
Section de fonctionnement	-146 729,88 €	-36,8 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.041

Commission n°3 - Voirie

**Convention d'assistance technique pour travaux de voirie avec ICO
et avenant au groupement de commandes voirie**

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_041B-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.041

Commission n°3 - Voirie

Convention d'assistance technique pour travaux de voirie avec ICO et avenant au groupement de commandes voirie

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de faire des travaux de voirie en 2025 dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 pour laquelle elle a été désignée coordonnateur du groupement.

D'une part, la commune de Noidan souhaite rejoindre ce groupement de commande.

D'autre part, la rémunération d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO, l'agence technique départementale) a évolué début 2025 passant de 2 % à 2,03 % en phase études et de 2 % à 2,03 % en phase travaux. L'article 11 de la convention de groupement de commandes doit donc être modifié en ce sens.

De plus, la CCTA ayant recours à ICO pour ses travaux de voirie communautaire 2025 en phase études et en phases travaux, il convient de signer une convention avec celui-ci concernant la réalisation des travaux suivants :

- ZA de Précý-sous-Thil, reprise d'enrobé,
 - entrée de la déchèterie d'Epoisses, reprise d'enrobé,
- pour un coût prévisionnel de travaux de 11 450,81 € HT et un montant total provisoire des honoraires de 464,90 € HT, soit 557,88 € TTC.

Le président propose :

- l'intégration, par avenant, de la commune de Noidan au groupement de commandes,
- la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes prenant en compte les évolutions des tarifs des prestations d'ICO,
- la signature de la convention d'assistance avec ICO pour les travaux de voirie communautaire 2025.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ingénierie Côte-d'Or du 21 janvier 2025 portant évolution des tarifs des prestations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2024-093 du 12 septembre 2024 relative à une demande de subvention 2025 pour des travaux de voirie communautaire ;

Vu la délibération 2024-108 du 17 octobre 2024 relative au renouvellement du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour 2025-2026 ;

Vu la convention du groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 ;

Vu la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes proposée par ICO le 3 avril 2025 ;

Considérant les travaux nécessaires sur la voirie communautaire ;

Considérant que les travaux de voirie sur la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois sont réalisés dans le cadre du marché d'extension de la ZA de Semur-en-Auxois pour lequel le maître d'œuvre est le cabinet BAFU ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 annexé à la présente délibération pour prendre en compte les évolutions des tarifs des prestations d'ICO ;

2/ d'approuver la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes annexée à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer avec ICO cette convention.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_041B-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président,



Commande publique

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après dénommée CCTA,

Et les communes suivantes, représentées par leur maire :

Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Braux, Charigny, Charny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Forléans, Genay, Jeux-les-Bard, Juillenay, Juilly, La Cour d'Arcenay, Lantilly, Massingy-lès-Semur, Montigny-Saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Saint-Euphrône, Sainte-Colombe-en-Auxois, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Poulligny, Uncey-le-Franc, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La CCTA et les communes désignées ci-dessus ont signé un groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 pour lequel la CCTA a été désigné coordonnateur.

D'une part, la commune de Noidan souhaite rejoindre ce groupement de commandes.

D'autre part, le conseil d'administration d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO, agence technique départementale) a décidé le 21 janvier 2025 d'une évolution des tarifs des prestations.

La convention de groupement de commandes faisant référence à ces tarifs, il est nécessaire de la modifier.

Article 1 : Ajout d'un membre du groupement

Dans la liste des communes membres du groupement, il est ajouté la commune de Noidan :

« Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Braux, Charigny, Charny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Forléans, Genay, Jeux-les-Bard, Juillenay, Juilly, La Cour d'Arcenay, Lantilly, Massingy-lès-Semur, Montigny-Saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Saint-Euphrône, Sainte-Colombe-en-Auxois, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Poulligny, Uncey-le-Franc, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny.»

Article 2 : Modification de la rémunération d'ICO

Dans les articles 10 et 11, 2 % est remplacé par 2,03 % :

« Pour ce faire, chaque membre du groupement adhère à ICO et lui verse directement 2,03 % du coût prévisionnel des travaux HT »

« confier à ICO, contre rémunération (2,03 % du coût réel des travaux HT qui s'ajoutent au 2,03 % pour l'assistance à la passation des contrats de travaux) la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance lors des opérations préalables à la réception ».

Article 3 : Autres clauses

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Semur-en-Auxois, le 17 avril 2025

Le maire de Bard-les-Epoisses	Le maire de Beurizot	Le maire de Boussey	Le maire de Braux
Le maire de Charigny	Le maire de Charny	Le maire de Chevannay	Le maire de Corrombles
Le maire de Corsaint	Le maire de Forléans	Le maire de Genay	Le maire de Jeux-les-Bard
Le maire de Juillenay	Le maire de Juilly	Le maire de La Cour d'Arcenay	Le maire de Lantilly
Le maire de Massingy-lès-S.	Le maire de Montigny-saint-B.	Le maire de Montigny-sur-A	Le maire de Noidan
Le maire de Normier	Le maire de Pont-et-Massène	Le maire de Posanges	Le maire de Saint-Euphrône
Le maire de Sainte-Colombe-en-A	Le maire de Souhey	Le maire de Thorey-sous-Charny	Le maire de Torcy-et-Poulligny
Le maire de Uncey-le-Franc	Le maire de Vesvres	Le maire de Vic-de-Chassenay	Le maire de Vic-sous-Thil
Le maire de Villars-et-Villenotte	Le maire de Villeferry	Le maire de Villeneuve-sous-C	Le président de la CCTA

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_041B-DE



Convention n° 2025-047

VOIRIE

Convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes

Mission de Maîtrise d'Œuvre (MOe)

**Objet convention : Travaux ZA Précycy-sous-Thil
Travaux entrée déchèterie Epoisses.**

- **Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 approuvant la création d'Ingénierie Côte-d'Or le Département ainsi que les statuts et le barème ;
- **Vu** le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 définissant les missions d'Ingénierie Côte-d'Or le Département ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 autorisant le Président à signer la présente convention ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 24 mars 2021 autorisant le Président à signer le modèle amendé la présente convention ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2022 révisant le Règlement intérieur définissant un seuil de tolérance au montant plafond des projets en maîtrise d'œuvre et précisant les collectivités ciblées,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier 2025 portant évolution des tarifs des prestations.

ENTRE :

Ingénierie Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération 2019-01 du 12 décembre 2019,

Ci-après désignée « Maître d'Œuvre », n° SIRET : 200 091 668 00018,

ET :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois domiciliée 3 rue de la Gare 21140 SEMUR EN AUXOIS représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée « Maître d'Ouvrage »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

Objet Convention : ZA Précy-sous-Thil reprise d'enrobé.
Epoisses entrée de la déchèterie reprise d'enrobé.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux, chiffrée sur la base des conditions économiques en vigueur à la signature de la convention s'élève à 11 450.81 € HT.

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

2.1 Éléments constitutifs de la mission

Les éléments constitutifs de la mission confiée en tranche ferme et en tranche optionnelle à Ingénierie Côte-d'Or par la présente convention sont contenus dans la liste suivante, à adapter en fonction des caractéristiques de l'opération.

Par ailleurs, les missions seront exercées dans le cadre du règlement intérieur d'Ingénierie Côte-d'Or en vigueur à la date de signature de la convention.

2.1.1 Tranche ferme

1. Etudes d'avant-projet (AVP), c'est-à-dire :

- la définition sommaire des techniques principales du projet et des ouvrages,
- le phasage de la réalisation de l'opération,
- le chiffrage de l'opération,
- l'assistance pour la constitution des dossiers de subvention.
1 réunion

2. Etudes de projet (PRO) c'est-à-dire :

- la confirmation des choix techniques, et l'obtention des avis techniques éventuels : Services départementaux, ABF, commission d'accessibilité,
- la définition précise des matériaux, équipements et les conditions de mise en œuvre,
- la réalisation des déclarations de projet de travaux conformes à la réglementation DT-DICT,
- l'estimation du coût prévisionnel des travaux.
1 réunion

3. Consultation des entreprises (DCE), c'est-à-dire :

- préparation de la consultation des entreprises portant sur un dossier constitué des pièces techniques et administratives nécessaires.
1 réunion

2.1.2 Tranche optionnelle

4. Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), c'est-à-dire :

- analyse des candidatures et des offres des entreprises,
- mise au point permettant la passation des contrats.

1 réunion

5. Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), c'est-à-dire :

- vérification que les documents d'exécution et les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées,
- vérification de la conformité au contrat de travaux des documents fournis par l'entrepreneur et des travaux exécutés,
- délivrance des ordres de service, établissement des procès verbaux nécessaire à l'exécution du contrat et des constats contradictoires,
- organisation et direction du chantier,
- vérification des décomptes intermédiaires et du décompte final présenté par l'entreprise,
- établissement des états d'acomptes,
- assistance au Maître d'ouvrage pour le règlement comptable des dossiers de subvention,
- assistance au maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

3 réunions

6. Assistance lors des opérations préalables à la réception (AOR), c'est-à-dire :

- organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- vérification du projet de décompte final, établissement du décompte général et définitif,
- suivi des réserves jusqu'à leur levée,
- assistance pour la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

1 réunion

Si le maître d'ouvrage décide de confier l'exécution des prestations de la phase travaux au maître d'œuvre (tranche optionnelle), il lui notifie cette décision (courrier ou mail), au plus tard huit semaines suivant la réalisation de la tranche ferme. A défaut de notification dans ce délai, la tranche optionnelle est considérée comme non affermie et, le maître d'œuvre ne peut prétendre à aucune indemnisation.

2.2 Documents remis au maître d'ouvrage

Ces documents seront transmis par messages électroniques.

En phase AVP et PRO :

- plan des travaux,
- estimation,
- dossier nécessaire aux demandes d'avis (services départementaux, ABF, Commission d'accessibilité) et de subvention.

En phase consultation des entreprises :

- pièces administratives,
- pièces techniques,
- grille d'analyse des offres.

En phase ACT :

- projet de rapport d'analyse des offres,
- proposition des modalités de négociation éventuelle.

En phase suivi des travaux :

- projets d'ordre de service,
- projets d'avenants,
- comptes-rendus des réunions de chantier,
- projets de décomptes.

En phase AOR :

- projet de décompte final,
- projet de PV de réception,
- dossier de récolement à partir des éléments dus par les entreprises.

ARTICLE 3 : Montant des honoraires

3.1 Répartition des honoraires par éléments de mission

Le montant des honoraires est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux, suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention.

Coût prévisionnel des travaux (C0)	11 450.81 € HT
Tranche ferme :	
Phase études (missions 1 à 3)	2,03 %
SOIT	232,45 € HT
TVA (20 %)	46,49 €
TTC	278.94 € TTC
Tranche optionnelle :	
Phase travaux (missions 4 à 6)	2,03 %
SOIT	232.45 € HT
TVA (20 %)	46.49 €
TTC	278.94 € TTC
Total honoraires de maîtrise d'œuvre (tranche ferme + tranche optionnelle)	464,90 € HT
TVA (20 %)	92.98 €
TOTAL TTC	557.88 € TTC

Rappel : la mission phase travaux ne peut être engagée que si Ingénierie Côte-d'Or a réalisé la mission phase études.

3.2 Rémunération provisoire

Le montant de la rémunération sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux définie à l'article 3.1 s'élève à :

- 232.45.HT soit 278.94.TTC pour la tranche ferme,
- 232.45.HT soit 278.94.TTC pour la tranche optionnelle.

3.3 Rémunération définitive

Le montant définitif de la rémunération sera ajusté en fonction du coût réel des travaux (C) déterminé au moment de la réception définitive.

$C < 1,10 C_0$ rémunération inchangée

$1,10 C_0 \leq C \leq 1,20 C_0$ application d'une majoration proportionnelle à l'augmentation

$C > 1,20 C_0$ une négociation sera nécessaire pour fixer la nouvelle rémunération au cas par cas

ARTICLE 4 : Règlement des honoraires

Ingénierie Côte-d'Or effectuera des demandes de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'émission de titres de recettes :

- à l'achèvement de la phase études définie à l'article 2.1,
- à l'achèvement de la phase travaux pour le solde des honoraires ajusté à la rémunération définitive.

Le maître d'ouvrage s'engage à régler les sommes dues dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : Délais

Les délais relatifs à la phase études sont :

- rédaction de l'avant-projet (AVP) : 45 jours
- rédaction du projet (PRO) : 45 jours
- rédaction du marché de travaux : 45 jours à compter de la validation du projet par la commune

Les délais relatifs à la phase travaux sont :

Assistance à la passation de contrat de travaux : 15 j à compter de la transmission des offres par la commune

Transmission des comptes rendus : 15 jours après les réunions

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de réception par Ingénierie Côte-d'Or du document signé par le maître d'ouvrage, et prendront fin dès encaissement du solde des honoraires tel que prévu à l'article 4.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de chaque phase définie à l'article 2.1, par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le montant correspondant à la totalité des phases effectuées est alors dû.

Si la prestation est interrompue en cours d'exécution d'une phase, à la demande de l'une ou l'autre des parties, alors 50 % de la rémunération prévue pour la phase en cours est due.

Si le maître d'ouvrage n'est pas à jour de sa cotisation annuelle, la prestation pourra être suspendue, voire interrompue avec résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux

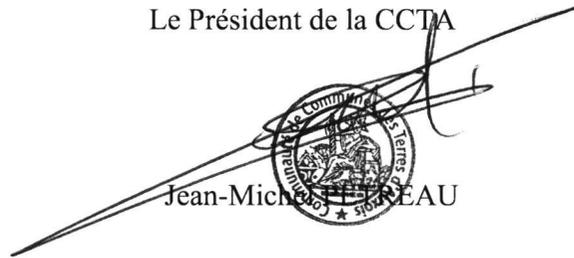
Le

Le Président d'Ingénierie Côte-d'Or

Guillaume RUET

Le Président de la CCTA

Jean-Michel REAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.042

Commission n°4 – Petite enfance et enfance

**Convention d'objectifs et de financement 2025 avec le centre social
dans le cadre de la Charte des aînés**

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_042-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.042

Commission n°4 – Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement 2025 avec le centre social dans le cadre de la Charte des aînés

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé le 3 octobre 2022 avec la Mutualité sociale agricole (MSA) de Bourgogne, la Charte des aînés de demain pour le territoire. Après un diagnostic, la CCTA a défini, en partenariat avec la MSA, un plan d'actions mis en œuvre en 2023, 2024 et 2025.

Axe 1 - coordination entre les acteurs du territoire : réunions de partenaires pour améliorer les propositions faites aux seniors sur le territoire.

Axe 2 - évènements à destination des seniors et aidants sur le territoire : organisation d'un salon (le 19 juin pour 2025).

Axe 3 - actions de lien social : déplacement du petit gîte bus dans les communes pour faire des animations à destination des seniors.

Axe 4 - prévention santé : organisation de sessions de gestes de 1^{er} secours.

Axe 5 - développement des actions : animations dans le cadre de la semaine bleue (thé dansant...).

Ces actions sont financées intégralement par la MSA, hors dépenses de personnel.

Le Centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois, qui propose déjà des activités pour les personnes âgées du territoire, est chargé d'une partie de la coordination (action n°1) et de l'organisation des actions 3, 4 et 5 réalisées dans le cadre de cette charte.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le CCAS de Semur-en-Auxois (qui gère le centre social) afin, notamment, de reverser à cette structure les subventions de la MSA liées à la mise en place des actions 1, 3, 4 et 5.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la coordination de dispositifs, à l'échelle de la Communauté de communes, proposés par la Mutualité sociale agricole ;

Vu la délibération 2019.025 du 17 décembre 2019 portant sur la charte territoriale des solidarités avec les aînés d'aujourd'hui et de demain entre la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et la CCTA ;

Vu la délibération n°2024.040 portant sur la convention d'objectifs et de financement avec le centre social dans le cadre de la charte des aînés pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 20 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le plan d'actions de la Charte des aînés ;

2/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la Charte des aînés avec le CCAS de Semur-en-Auxois pour 2025, annexée à la présente délibération ;

3/ de verser au CCAS de Semur-en-Auxois, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 4 890 € pour 2025 sur présentation des bilans ;

4/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_042-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ET CCAS- CENTRE SOCIAL SIMONE VEIL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 avril 2025, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

Le CCAS – Centre Social Simone Veil représentée par sa Présidente, Madame Catherine SADON, ci-après désignée « le Centre Social »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois créée le 1er janvier 2017 est le résultat de la fusion de 3 communautés de communes : la Butte de Thil, le Canton de Vitteaux et le Sinémurien. Le territoire regroupe 76 communes pour un total de 15 911 habitants. Elle se situe à l'ouest du département de Côte-d'Or et représente une superficie de 770,2 km².

La MSA de Bourgogne constitue le guichet unique de protection sociale du régime agricole. Elle agit également en tant que levier de l'Etat, dans le but de répondre aux problématiques économiques et sociales de ses ressortissants. Pour ce faire, elle met en place des projets de développement à destination des territoires ruraux, tels que la charte des Aînés dont le diagnostic a été réalisé en 2022 par MSA services pour le territoire de la CC des Terres d'Auxois.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objet la mise en œuvre de la politique sociale municipale. Cela se décline dans le projet du Centre Social Simone Veil et notamment, l'axe 1 – Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants – Développer les actions novatrices.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet :

- de rappeler les objectifs fixés dans le cadre de la charte des aînés signée entre la CCTA et la MSA Bourgogne pour les années 2022-2025, le 3 octobre 2022 ;
- de mettre en place les actions issues du diagnostic pour les seniors sur le territoire de la CCTA ;

- de acter la délégation, au centre social Simone Veil, de mise en place de certaines actions validées dans le cadre de la charte des aînés pour le territoire.

Article 2 : Contexte

Le vieillissement de la population française impacte de diverses manières les offres de services proposées sur les territoires. En effet, si ces dernières ne sont pas adaptées aux personnes âgées, elles entraînent une difficulté à vieillir dans de bonnes conditions particulièrement dans les milieux ruraux. En ce sens, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a créé le dispositif « Charte Territoriale des solidarités avec les aînés ». Cette dernière a pour vocation de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser la cohésion sociale, de mettre en œuvre des actions de solidarité et développer les services sur les territoires ruraux.

Ainsi, la MSA de Bourgogne a décidé de réaliser une charte en partenariat avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) adaptée à ce territoire principalement rural dont la population est composée d'une part significative de ressortissants du régime agricole (à hauteur de 10% contre 5,4% pour le département). Par ailleurs, la répartition des âges sur le secteur démontre une part importante de personnes de plus de 60 ans (34,2%) et l'indice de vieillissement du territoire (établi à 114,8 contre 86,6 pour le département) nous indique que la proportion de personnes âgées dans la population du secteur est en augmentation.

Ce projet co-porté par la CCTA et la MSA de Bourgogne prévoit un développement en plusieurs étapes : la mise en œuvre, le suivi, et le financement. L'association MSA Services BFC est chargée de l'animation et de la rédaction de la charte tout en faisant le lien entre les acteurs du secteur en vue de réaliser les actions.

Afin d'orienter au mieux les actions menées, une analyse du territoire est nécessaire. La pyramide des âges, la proportion de personnes âgées isolées ou encore la couverture du territoire en offre de soins sont autant d'indicateurs permettant d'adapter ces actions auprès de la population ciblée.

Article 3 : Objectifs communs et organisation sur le territoire

Dans une démarche de projet de territoire, la Mutualité Sociale Agricole a fixé à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois les objectifs suivants dans le cadre de la charte des Aînés de son territoire :

1. Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
 - Lutter contre l'isolement social
 - Soutenir les personnes dépendantes et leur famille
2. La valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
 - Informer sur les activités d'utilité sociale
 - Créer des opportunités de dialogue entre les générations
3. La promotion du bien vieillir
 - Diffuser les messages et les pratiques du bien vieillir
 - Mettre l'accent sur la prévention avancée auprès des publics fragiles
4. Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité
 - Accompagner le maintien à domicile
 - Développer une offre d'hébergement diversifiée pour personnes âgées
5. Le développement d'une offre de santé de proximité
 - Faciliter le recours et l'accès aux soins

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a rédigé des fiches actions validées par le comité de pilotage en mars 2022.

Fiche 1 : Coordination entre les acteurs du territoire

Axe : la promotion du bien vieillir

Fiche 2 : Évènements à destination des Séniors et de leurs aidants sur le territoire

Axe soutien au lien social et aux solidarités de proximités,

Axe valorisation des engagements et de l'expérience des retraités,

Axe la promotion du bien vieillir,

Axe le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité,

Axe le développement d'une offre de santé de proximité.

Fiche 3 : Actions de lien social

Axe : soutien au lien social et aux solidarités de proximité

Fiche 4 : Prévention santé

Axe : la promotion du bien vieillir.

Fiche 5 : développement d'actions en lien avec la santé des séniors

Axe développement d'une offre de santé de proximité.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des actions

Le Centre Social, organisé en pôle, met en œuvre des actions pour les personnes âgées du territoire. De ce fait, il a déjà œuvré à des actions d'animations du territoire, mis en place des actions liées au numérique... Le pôle « seniors » du Centre Social est composé de 2 agents dont 0,5 ETP pourrait être consacré à la coordination et animation de la charte sur le territoire. Enfin, le Centre Social bénéficie de nombreux partenariats avec lesquels il pourra mettre en œuvre les actions en fonction des fiches-actions.

Dans ce cadre, la CC des Terres d'Auxois délègue au Centre social Simone Veil l'organisation et la mise en œuvre des fiches actions 3, 4 et 5.

La fiche action n°1 sera mise en œuvre par la CCTA avec le soutien du Centre Social sur la coordination des partenaires.

La fiche action n°2 sera mise en œuvre par la CCTA pour le salon des Séniors.

La fiche action n°3 sera mise en œuvre par le Centre Social pour les escales animées dans les villages du territoire

La fiche action n°4 sera mise en œuvre par le Centre Social sur l'organiser d'une formation permettra aux personnes âgées, aux bénévoles et aux aidants d'être formés sur les gestes des premiers secours.

La fiche action n°5 sera mise en œuvre par le Centre Social pour l'organisation d'animations durant la semaine bleue pour favoriser le lien social et la convivialité intergénérationnel.

Article 5 : les engagements de la CCTA et du Centre Social

La CCTA s'engage à :

- piloter la charte et les actions menées sur le territoire ;
- participer aux réunions concernant les actions déléguées au Centre Social Simone Veil ;
- verser la subvention allouée par fiche action et par année sur présentation des bilans pour un montant de 4 890 € maximum.

Le Centre social s'engage à :

- mettre en place les fiches actions n°3, 4 et 5 pour un montant de 4 890 € ;
- à fournir en fin d'année le bilan des actions réalisées et le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ;
- faire mention de la participation de la CCTA et de la MSA sur tout support de communication.

Article 6 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, le centre social sera tenu de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes du CCAS afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 17 avril 2025 en 2 exemplaires originaux

M. Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA



Madame Catherine SADON

Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_042-DE

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel de la Charte des aînés

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_042-DE



Fiche action	1	2			
	Coordination	Evènement seniors	Actions de lien social	Prevention santé	Parcours seniors
Achat de matière et fournitures					
Achat de matériel, équipements					
Prestations de services					
Autres, (préciser):					
61 - SERVICES EXTERIEURS Total 61					
Locations					
Entretien et réparations					
Assurances					
Documentation					
Autres, (préciser):					
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS Total 62					
Honoraires et intervenants extérieurs (Centre Social)	500,00 €	3 610,00 €	3 290,00 €	800,00 €	300,00 €
Publicité, publications					
Déplacements, missions et réceptions					
Frais postaux et télécommunications					
63 - IMPOTS ET TAXES Total 63					
64 - FRAIS DE PERSONNEL Total 64					
Rémunérations	500,00 €				
Charges sociales					
	1 000,00 €	3 610,00 €	3 290,00 €	800,00 €	300,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.043

Commission n°4 – Petite enfance et enfance

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2025

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

membres en exercice	Nombre de				suffrages possibles
	membres présents	pouvoirs	abstentions		
104	63	7	0		70

Date de la convocation :
11 avril 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.043**

Commission n°4 – Petite enfance et enfance

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2025

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de verser des subventions à des structures menant des actions régulières (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation exceptionnelle entrant dans le cadre de son projet éducatif local (PEL).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir un siège social sur le territoire de la CCTA ou disposer d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA ;
- proposer une action à destination des enfants/ados âgés entre 3 et 17 ans révolus ;
- mener une action sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour ;
- mener cette action sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Pour l'année 2025, 55 demandes de subvention dans le cadre du PEL ont été déposées contre 43 en 2024.

Le président propose d'attribuer des aides dans le cadre du PEL 2025, pour un montant total de 33 194,40 €, comme sur le tableau ci-annexé et proposé par la commission petite enfance et enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant les conditions d'éligibilité et les critères de bonification du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 20 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du PEL 2025 comme sur le tableau ci-annexé ;

2/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs » ;

3/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois pour les « actions jeunes » avec un acompte de 80 % dès la décision de l'attribution de la subvention et le solde de 20 % restant à réception de la fiche bilan ;

4/ de préciser qu'en cas d'annulation d'une « action jeunes » ou de modification du projet présenté (diminution de la durée, du nombre d'enfants touchés, de l'encadrement...), au vu de la fiche bilan, la subvention versée devra être remboursée à la CCTA ;

5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

6/ d'autoriser le président, par délégation du conseil communautaire, à attribuer d'autres financements dans le cadre du PEL 2025 sur proposition de la commission petite enfance et enfance, dans la limite de 5 000,00 € ;

7/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
70	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_043-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



DEMANDES 2025- PEL - Écoles de club loisirs sportifs		
ORLE D'OR	Ecole de club loisirs sportifs	1 044,00 €
ATELIER D'ICI DANSE	Ecole de club loisirs sportifs	348,00 €
JUDO club semur	Ecole de club loisirs sportifs	414,00 €
TWIRLING DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	90,00 €
KARATÉ CLUB SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	408,00 €
TENNIS Club Semurois	Ecole de club loisirs sportifs	270,00 €
Club de Gym L'espérance	Ecole de club loisirs sportifs	408,00 €
FKC SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	288,00 €
HBC SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	1 194,00 €
ARCHERS DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	216,00 €
Précy-Saulieu Gym	Ecole de club loisirs sportifs	744,00 €
SMTT SEMUR MONTBARD	Ecole de club loisirs sportifs	222,00 €
AS Précylienne Football	Ecole de club loisirs sportifs	240,00 €
SEMUR ATHLÉTISME	Ecole de club loisirs sportifs	354,00 €
AS SCOLAIRE LYCEE	Ecole de club loisirs sportifs	1 110,00 €
BASKETBALL	Ecole de club loisirs sportifs	402,00 €
AS OGEK ST JOSEPH	AS SPORTIVE	744,00 €
USSE EPOISSES SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	912,00 €
Tennis Club Vitteaux	Ecole de club loisirs sportifs	150,00 €
Total des aides Écoles de clubs 2025		9 558,00 €

DEMANDES 2025- PEL - Actions jeunes		
Un lien pour tous	Festival de la BD 2025	2 000,00 €
Atelier d'ici danse	Permettre la gratuité de spectacles de danse	1 600,00 €
Judo Club de Semur	Week-end sportif et humanitaire à Grenoble	224,00 €
Centre Social Semur	Noël à la saussiotte	600,00 €
	activités vacances scolaires	840,00 €
	La sausiotte aux enfants	1 760,00 €
La pédale semuroise	Côte d'Or CLASSIC U19	1 000,00 €
Semur athlétisme	Toute la jeunesse court au trail Serein Argentalet Aventure	500,00 €
	1/8 de finales des championnats de France cross à Semur-en-Auxois	500,00 €
L'œil écoute Etoile du Cinéma	Cin'espègle	1 600,00 €
	Maintenir un tarif préférentiel pour les moins de 14 ans	1 600,00 €
La charmoise	Stage d'initiation aux arts du cirque	1 500,00 €
Commune de Semur-en-Auxois	Bibliothèque : escape Game-le jugement des génies	150,00 €
	Musée : atelier des curieux : découverte de la pratique artistique	350,00 €
	Musée : les vacances au musée	400,00 €
	Théâtre : spectacle très jeune public	800,00 €
Le B21	Festival TAPAGE	1 000,00 €
	Les rebus du Bahut	300,00 €
	Hommage à Augustin Mouchot, Expo	500,00 €
Araignée de Toutry	Festival de sensibilisation sur la question du genre, LGBTQIA+	225,00 €
Les mains du cœur	Tournoi sportif collectif	195,00 €
OMS/CDSA	Séjour dans le Morvan	420,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250417-2025_043-DE

	Installation d'un bassin mobil'	1 125,00 €
USSE SEMUR-EPOISSES	Stage de foot	1 200,00 €
Commune d'Epoisses	Laser Game	520,00 €
SAB 21	Création d'un parcours système solaire par les enfants	240,00 €
Tennis Club Vitteaux	Formation d'un jeune au professorat	- €
Maison de Joie	Les apprentis Yogis	60,00 €
FSE collège Perceret	1 mercredi à la patinoire	226,40 €
	Sortie de fin d'année au parc Astérix	754,00 €
	Sorties Accrobranche	377,00 €
	Aménagement de la cour de récréation	- €
	Création d'une salle bien être, sensorielle pour la gestion des émotions	- €
Union Vitellienne	Initiation musicale pendant temps scolaire et aubade à l'EPAHD	- €
La Harde de l'Auxois	Découverte et initiation au canicross	150,00 €
AÉROCLUB semur	Découverte des vols pour les collégiens	920,00 €
	Total des aides Actions jeunes 2025	23 636,40 €

	TOTAL DES AIDES PEL 2025	33 194,40 €
--	---------------------------------	--------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.044

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Acquisition d'un terrain pour du stationnement à côté du siège de la CCTA

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	6	17	52

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.044**

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Acquisition d'un terrain pour du stationnement à côté du siège de la CCTA

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le propriétaire de la parcelle AN 311 à Semur-en-Auxois vient d'acquérir la parcelle AN 321 de 5 676 m² jouxtant le siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le parking public situé devant la CCTA étant parfois trop petit, il s'agit d'acquérir environ 600 m² de cette parcelle pour y aménager un parc de stationnement accessible depuis le parking public.

Le président propose d'acquérir ce terrain pour 14 650 € HT pour l'aménagement d'un parc de stationnement destiné aux agents et aux élus communautaires.

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour une acquisition de moins de 180 000 € HT sauf en cas d'expropriation ;

Considérant les abstentions lors du vote ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acquérir le terrain de 586 m² situé à l'ouest de la parcelle AN 321 à Semur-en-Auxois, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, à 25 € HT / m², soit 14 650 € HT, à M. Gael RICHARD ;

2/ de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

3/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	Contre
46	6

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_044-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Département de la CÔTE D'OR

Commune de SEMUR-EN-AUXOIS

Echelle
1/500

Propriété de M. Gael RICHARD
PLAN DE DIVISION
"2 RUE AUGUSTIN MOUCHOT" - Cadastrée avant division Section AN n°326 pour 70a48ca

Dossier Référéncé :
S424084

Dressé le 17/04/2025



Plan dressé par :
CABINET Matthieu TISSANDIER

16 Rue Jean-Jacques COLLENOT
21140-SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03.80.97.10.17
Fax : 09.70.61.12.20
matthieu.tissandier@geometre-expert.fr

Géomètre-Expert (Numéro d'inscription : 05952)

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250417-2025_044-DE



N= 6255.250

LEGENDE

- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Limite ancienne
- Limite nouvelle
- Application cadastrale
- Haie
- Clôture grillagée
- Clôture barbelée
- Bord de chaussée
- Bordure de trottoir
- Mur
- Entrée (portail)
- Coffret électrique
- Chambre de tirage
- Regard réseau indéterminé
- Eclairage public

N= 6255.200

COORDONNÉES PLANES SYSTEME RGF 93 (PROJECTION CC47)

N= 6255.200

ENROBE

2
AN n°...
SURPLUS A CONSERVER
Contenance cadastrale :

PLACE DE LA GARE
COMMUNE DE SEMUR EN AUXOIS
AN 305

1

Tri selectif

50,70

QUA

COPROPRIETE
AN 314

N= 6255.150

Voies ferrées
S.N.C.F.
AN 329

N= 6255.150

1
AN n°...
PARCELLE A CEDER A LA C.C.T.A.
Superficie arpentée : 586m²

NOTA :
Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence éventuelle de réseaux enterrés dans la zone du levé. Seuls les afféurants de réseaux visibles au jour des opérations ont été relevés.

E= 1801.100

E= 1801.150

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.046

Commission n°6 - Développement durable

Demande de subvention LEADER pour les mercredis du goût et des saisons 2025

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	60	6	0	66

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_046-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.046

Commission n°6 - Développement durable

Demande de subvention LEADER pour les mercredis du goût et des saisons 2025

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un plan éducatif alimentaire intercommunal est mis en place depuis décembre 2022.

Le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes - exercice 2025 » s'inscrit dans la mise en œuvre de ce plan éducatif alimentaire. Pour cette édition 2025, il est proposé de maintenir les 4 évènements annuels sous format multi-ateliers et d'y adjoindre un nouvel évènement de type représentation théâtrale sur les thématiques de l'alimentation responsable et du gaspillage alimentaire.

Les évènements de type multi-ateliers dédiés à l'éducation au goût et au bien manger sont réservés aux centres de loisirs intercommunaux sur 4 mercredis matins. Chaque évènement dispose d'un thème décliné en différents ateliers :

- un atelier de cuisine animé par un chef cuisinier,
- un atelier d'éducation alimentaire animé par une éducatrice à l'environnement,
- un atelier d'éducation à la prévention des déchets alimentaires animé par la chargée de prévention des déchets de la Communauté de communes,
- un atelier de sensibilisation aux produits locaux animé par des intervenants extérieurs.

La représentation théâtrale est un nouvel évènement éducatif dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes au titre d'une prestation par une compagnie de théâtre spécialisée et des frais annexes éventuels de représentation. Cet évènement est accessible prioritairement aux centres de loisirs intercommunaux, mais aussi aux associations du territoire accueillant des enfants et des jeunes et au grand public.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet 2025 est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Prestations extérieures – animation 4 ateliers de cuisine	2 300,00 €	LEADER	6 400,00 €	80%
Prestations extérieures – animation 4 ateliers d'éducation à l'environnement	2 150,00 €			
Prestations extérieures – animation ateliers de promotion de producteurs et artisans locaux	550,00 €			
Prestations extérieures - Représentation pièce de théâtre	3 000,00 €	Conseil Régional BFC - contrepartie LEADER spécifique	1 600,00 €	20%
Total	8 000,00 €	Total	8 000,00 €	100%

Le président propose de valider ce projet et de solliciter des subventions pour permettre son financement.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la convention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PETR du Pays Auxois Morvan le 22 août 2023 relative aux fonds européens LEADER, notamment la fiche-action 3 intitulée « Valoriser les productions locales » ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 13 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes – exercice 2025 » ;
- 2/ de valider le plan de financement du projet présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter des fonds LEADER auprès du PETR du Pays Auxois Morvan, ainsi qu'une contrepartie spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 8 000,00 € ;
- 4/ de préciser que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement ;
- 5/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- 6/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- 7/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- 8/ de s'engager à informer la Région Bourgogne-Franche-Comté de toute modification du projet et du plan de financement ;
- 9/ de préciser que le président et le responsable du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 10/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 11/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_046-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.047

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Tarifs de la taxe de séjour

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	60	6	1	65

Date de la convocation :

11 avril 2025

Secrétaire de séance :

Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIT Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.047

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire en 2018. Le Département de la Côte-d'Or a également institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. La taxe de séjour est réglée par le vacancier, en plus du prix de l'hébergement, au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire du logement loué. Celui-ci la reverse ensuite à la communauté de communes. C'est l'office de tourisme qui gère, pour le compte de la CCTA, via une convention, les déclarations des hébergeurs quant aux nuitées réalisées dans leur établissement et le reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour. Le montant de taxe de séjour perçu par la CCTA est ensuite intégralement reversé par la CCTA à l'office de tourisme sous forme de subvention et vient s'ajouter à une subvention de fonctionnement.

Au vu des tarifs des taxes de séjour dans les territoires voisins, l'office de tourisme propose d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour de la CCTA, qui n'ont pas été modifiés depuis 2018, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2018	Nouveaux tarifs proposés
Palaces	3,00 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_047-DE



Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	3 %	5 %
--	-----	-----

Ce pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Conformément à la réglementation, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exemptés de la taxe de séjour.

Le président propose d'adopter ces nouveaux tarifs proposés par l'office de tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26, L.2333-29, L.2333-30 et L.2333-41 et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ; l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ; l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ; l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ; les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ; les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ; les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ; l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ; les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2024.083 portant sur la modification de la périodicité de déclaration et de reversement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2025.020 portant sur la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2025 ;

Considérant la proposition de l'office de tourisme des Terres d'Auxois d'augmentation des tarifs de la taxe de séjour ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Considérant l'abstention de Mme JOBIC Véronique ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier les tarifs de la taxe de séjour, à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs à compter du 01/01/2026
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	5 %

2/ de préciser que la période de perception de la taxe de séjour reste inchangée, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

3/ de préciser que la périodicité de déclaration et de reversement de la taxe de séjour reste inchangée ;

4/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
65	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_047-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_048B-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.048

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subvention LEADER pour de la signalétique sur des sites touristiques

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	60	6	0	66

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Étaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIT Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Étaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_048B-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.048

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Demande de subvention LEADER pour de la signalétique sur des sites touristiques

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour l'entretien du balisage et de la signalétique de 12 sentiers de randonnée. Le rapport 2022 sur l'état des sentiers effectué par le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or (CDRP 21) préconise le remplacement de deux panneaux de départ (poteau rondin et visuel) : celui du sentier des Trois Buttes et celui du sentier En Galafre. Il préconise également la pose de signalétique (lames et poteau) sur le sentier Ferme du Hameau. De plus, la signalétique installée lors de la création du sentier de randonnée des Trois buttes (traversant les communes de Vic-sous-Thil, Nan-sous-Thil et Fontangy) est vieillissante et en mauvais état. Il convient de remplacer la table d'orientation ainsi que quelques panneaux afin de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des randonneurs. Enfin, le sentier « l'Hermitage » à Epoisses et Corrombles a été créé récemment et il est proposé d'installer un panneau de départ afin de donner les informations utiles pour la réalisation du circuit pédestre (temps de marche, altitude, points de repère, balisage, etc.) ainsi que la signalétique pour sécuriser.

La CCTA a également compétence pour la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, ont confié la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte-Catherine à la CCTA (transfert de responsabilité). La CCTA veut renforcer la signalétique sur ces sites d'escalade sur des aspects de sécurité (rappels techniques et mention que l'escalade est pratiquée aux risques et périls du grimpeur) et environnementaux (sur la prévention des déchets) en installant de nouveaux panneaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	Montant HT		Montant	Taux
Remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre (départs à Précysous-Thil)	3 532,00 €	LEADER	8 997,12 €	64 %
Installation de signalétique sur les sentiers de la Ferme du Hameau et les trois Buttes	847,00 €	contrepartie CRBFC	2 249,28 €	16 %
Conception, fabrication et pose d'une table d'orientation – sentier des Trois buttes	2 252,60 €			
Conception, fabrication et pose du panneau de départ et la signalétique directionnelle – sentier l'Hermitage	3 031,00 €			
Fabrication et pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets - sites d'escalade de Vieux Château, de Saffres et du rocher du Charrat	1 297,40 € 1 654,00 € 1 444,00 €			
		Autofinancement	2 811,60 €	20 %
TOTAL	14 058,00 €	TOTAL	14 058,00 €	100 %

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_048B-DE



Le président propose de valider ces projets, le plan de financement et de solliciter des subventions du fonds européen LEADER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2024.059 du 3 juillet 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace stipulant que la CCTA a compétence pour des sentiers inscrits au PDIPR et les sites d'escalade ;

Vu la délibération n°2024.081 du 3 juillet 2024 portant sur la création du sentier de randonnée à Epoisses et Corrombles ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 26 novembre 2024 ;

Vu les délibérations n°2024.080 et 2025.022 portant sur la demande de subventions pour la signalétique touristique ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le projet de remplacement de la signalétique de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre (départs à Précý-sous-Thil) pour un montant de 3 532,00 € HT ;

2/ d'approuver l'installation de la signalétique sur les sentiers de la Ferme du Hameau et des Trois Buttes afin de renforcer la sécurité des randonneurs pour un montant de 847 € HT ;

3/ d'approuver la conception, fabrication et pose d'une table d'orientation le long du sentier des Trois Buttes pour un montant de 2 252,60 € HT ;

4/ d'approuver la conception, fabrication et pose du panneau de départ et la signalétique directionnelle sur le sentier de l'Hermitage pour un montant de 3 031 € HT ;

5/ d'approuver la fabrication et la pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets sur les sites des roches de Sainte-Catherine, des falaises de Saffres et du rocher du Charrat pour un montant de 4 395,40 € HT ;

6/ d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessous ;

7/ d'inscrire le projet en section d'investissement ;

8/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

9/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

10/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;

11/ de s'engager à informer la Région Bourgogne-Franche-Comté de toute modification du projet et du plan de financement ;

12/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_048B-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Le Président



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_049-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.049

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme

Poursuite du projet de voie verte « Via Morvan »

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	60	6	0	66

Date de la convocation :

11 avril 2025

Secrétaire de séance :

Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIT Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.049

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme

Poursuite du projet de voie verte « Via Morvan »

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun n'est plus en service et, depuis 2021, elle fait l'objet d'un projet de voie verte « Via Morvan ». Le Parc naturel régional du Morvan a été désigné interlocuteur unique pour la SNCF par les six communautés de communes concernées par l'itinéraire (dont la Communauté de communes des Terres d'Auxois) afin de mener à bien la procédure de déclassement de la voie. Cette procédure, pour laquelle les six communautés de communes ont conventionné avec la SNCF est encore en cours.

Deux études opérationnelles de faisabilité ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc :

- une étude de faisabilité technique « Aménagement d'une voie verte » réalisée par le bureau d'études Terr&Am, co-financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les six communautés de communes et le Parc naturel régional du Morvan ;
- une étude relative aux « Perspectives sur la mobilité du quotidien » réalisée par le bureau d'études Inddigo, financée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du Plan Avenir Montagnes.

Le rendu de ces études en comité de pilotage, le 25 juin 2024, a permis de valider l'intérêt du projet de voie verte. Il constitue en effet une réponse aux besoins d'itinérance touristique qui permettra d'attirer de nouveaux visiteurs (séjours vélo en famille, circuit cyclo pour les sportifs...), mais également une réponse aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants dans chacun des bourgs traversés ou à proximité de la voie grâce à la création d'un itinéraire sécurisé (trajet domicile-travail en vélo, balade du dimanche en famille...). Grâce aux études, des choix techniques ont pu être pré-établis, et une estimation du coût du projet a été faite.

La période qui s'achève a également été l'occasion d'interroger habitants et touristes sur leurs attentes autour d'un tel projet, de réaliser deux voyages d'études impliquant élus et techniciens (en Saône-et-Loire et en Irlande) et enfin de créer un visuel et de choisir un nom la « Via Morvan » pour le projet.

A ce stade, compte-tenu, d'une part, du grand intérêt et de l'attente manifestés par les habitants au cours des phases d'enquête de terrain ainsi que par les membres du comité de pilotage et, d'autre part, de l'importance financière de l'opération, il convient de réaffirmer la volonté de poursuivre le projet.

Le président propose que le Parc naturel régional du Morvan poursuive son travail de coordination du projet et d'animation, en se portant garant de la qualité du projet envisagé et sur la base de ses valeurs pour œuvrer à :

- déterminer la gouvernance du projet et de l'itinéraire ;
- parvenir à un consensus sur la maîtrise d'œuvre la plus adaptée ;
- rechercher les financements pour établir un plan de financement acceptable par tous.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2021.168 du 15 décembre portant sur le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 31 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de désigner le Parc naturel régional du Morvan en tant qu'animateur et coordinateur du projet de voie verte « Via Morvan » en vue de définir la gouvernance du projet, de parvenir à un consensus sur la maîtrise d'ouvrage et de rechercher les financements permettant d'établir un plan de financement acceptable par tous ;

2/ de s'engager à apporter son soutien politique à la démarche telle que définie, en vue de la réalisation du projet ;

3/ de préciser que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement de la réalisation du projet ;

4/ d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_049-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.050

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ateliers jeunes

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	60	6	0	66

Date de la convocation :

11 avril 2025

Secrétaire de séance :

Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIT Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CARAYON Christian, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.050

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Ateliers jeunes

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte-d'Or propose aux communes et aux intercommunalités de les aider à accueillir des ateliers en faveur des jeunes, en partenariat avec les acteurs associatifs. Ces ateliers sont destinés principalement aux jeunes de 11 à 25 ans et à leurs parents, ils sont animés par des intervenants compétents et ils sont subventionnés à hauteur de 80 % par le Département.

La médiathèque La Sereine souhaiterait mettre en place l'atelier « Communication orale pas de panique ! » qui est proposé par la ligue de l'enseignement. Cet atelier sera proposé à la classe de CM2 de Précý-sous-Thil dans le cadre du concours « Les Petits Champions de la lecture » afin de travailler sur l'oralité et la confiance en soi. Son coût est de 380 €, avec une aide prévisionnelle du Département de 300 €, soit un reste à charge de 80 €. Un forfait de déplacement, d'un montant de 75 € pris en charge à 80 % par le Département, pourrait être à ajouter.

Le service numérique souhaiterait mettre en place l'atelier « Algorithmes : où sont les dangers ? » à la médiathèque La Sereine, proposé par les PEP21. Son coût est de 170 €, avec une aide prévisionnelle du Département de 130 €, soit un reste à charge de 40 €. Un forfait de déplacement, d'un montant de 75 € pris en charge à 80 % par le Département, pourrait être à ajouter.

Le Président propose d'accueillir ces ateliers jeunes à la médiathèque La Sereine et de solliciter l'aide du Département de la Côte-d'Or pour la mise en place de ces actions.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précý-sous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Considérant les ateliers jeunes proposés par le Département de la Côte-d'Or et les modalités d'accueil de ceux-ci ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de commander les ateliers « Communication orale pas de panique ! » et « Algorithmes : où sont les dangers ? » et de les accueillir à la médiathèque La Sereine ;

2/ de solliciter l'aide financière du Département pour l'accueil de ces ateliers ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250417-2025_050-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.